

Les Etudes du Centre Jean Gol



Ecologie & Liberté

Octobre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les études du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Préparées grâce à des manifestations, rencontres séminaires ou colloques, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

ÉCOLOGIE & LIBERTÉ

I. L'Écologie de la Liberté est avant tout une éthique

Le Libéralisme est écologique

Il existe de **nombreux points de convergence entre l'écologisme et le libéralisme**. Toutes deux ont pour objet la gestion des biens rares et toutes deux s'appuient sur des valeurs et idées communes : la promotion et la préservation de la diversité, la volonté d'aménager un cadre de vie qui fait coexister harmonieusement le développement humain et l'évolution de son environnement, le caractère cyclique des phénomènes naturels et humains, l'exploitation rationnelle et optimale des ressources, etc.

En atteste, par exemple, la **volonté de lutter contre le gaspillage** qui, quoi on dise, existe dès l'origine dans la doctrine libérale et dans les pratiques de l'économie de marché. Dans le *Capital* (Livre III, Chapitre V), **Karl Marx reproche aux libéraux de se faire de l'argent sur tout, y compris dans le recyclage des déchets**. Il s'émerveille de l'imagination que le capitaliste déploie pour redonner de la valeur aux résidus de production et de consommation. Le capitaliste, pour reprendre ses termes, « un **fanatique** de l'économie des moyens de production ». Alors qu'il condamne ces efforts comme une énième expression de la cupidité des industriels capitalistes, Marx rend en réalité hommage au sens de l'optimisation des ressources qui, dès son origine, habite le capitalisme libéral.

Points qui différencient l'écologie de la liberté et l'écologisme

L'écologie est un mode d'organisation visant à faire coexister de manière optimale l'humanité et son environnement. La première possède une dignité supérieure au second mais la préservation du second conditionne la préservation de la première. Les diverses doctrines de l'écologisme actuellement dominantes échouent à préserver l'un et l'autre. Mais il existe une alternative : l'écologie libérale. Dans une société développée, seule l'écologie libérale est à même de concilier le développement économique et démographique de l'humanité avec la préservation de cette dynamique évolutive qu'est l'environnement.

Pourquoi ? Car le modèle de l'écologie libérale est partie intégrante du seul système économique capable de faire vivre plus de 6 milliards d'être humains aujourd'hui et bien davantage demain : le libéralisme.

Sur nombre de points, l'écologie de la liberté s'oppose à l'écologisme ambiant. Lesquels ?

ECOLOGISME	ECOLOGIE DE LA LIBERTE
Régente et contraint le citoyen	Libère et responsabilise le citoyen
Cultive la peur, invoque l'urgence et alimente la culpabilité.	Cultive l'optimisme et, confiant dans les dynamiques s'inscrivant dans le long terme, rejette le catastrophisme.
Veut transformer l'homme.	Veut transformer le monde.
« Conscientise » le citoyen et recommande l'adoption de « gestes » et « réflexes » dans le quotidien.	Responsabilise le citoyen en lui permettant de jouir des fruits de la gestion de son patrimoine et de transmettre ceux-ci à sa descendance.
Tend à uniformiser nos manières de vivre, de se loger, de se chauffer, de consommer, de se déplacer, de travailler, etc.	Promeut la diversité dans tous les domaines (sources d'énergie, habitat, chauffage, transport, travail, loisirs, etc.).
Veut protéger la nature de l'action de l'homme.	Veut protéger l'homme par la préservation de la nature.
Invite à la sobriété, à la restriction et au rationnement.	Invente de nouveaux modes de production et de consommation.
Rationne les ressources.	Invente de nouvelles ressources.
Veut consommer moins.	Veut consommer mieux.
Organise la pénurie pour contraindre à la sobriété.	Refuse la stratégie du fait accompli et permet au marché de répondre à la demande à court, moyen et long terme.
Privilégie le local, la proximité, limite les déplacements et les échanges commerciaux	Privilégie la mondialisation, les échanges et l'ouverture.
Enonce des certitudes et impose des solutions dogmatiques.	Gère les incertitudes et imagine des solutions pour faire face aux défis futurs.
Tente de conserver le monde tel qu'il est pour le transmettre aux générations futures.	Fait progresser la société dans tous les domaines au plus grand bénéfice des générations futures.
Veut transmettre un stock autorégénératif de ressources aux générations futures.	Veut transmettre des solutions scientifiques et techniques permettant aux générations futures de trouver de nouvelles ressources.
Est statique et s'exerce dans un monde fini.	Est dynamique et se projette vers l'infini.
Est conservateur, cyclique et tourné vers le passé.	Est progressiste, linéaire et tourné vers le futur.
Prémunit, protège, sécurise et inhibe frileusement l'innovation au nom du « précautionnisme ».	Evalue les risques, ose, invente, entreprend et innove.
Organise des rentes de situation au profit de quelques entreprises proches du pouvoir et au détriment du contribuable et du consommateur	Favorise la R&D et laisse naturellement émerger les entreprises les plus performantes et innovantes.
Fonctionne à coups de subventions, de réglementations et d'interdictions	Encourage l'initiative en renforçant ou en restaurant le droit de propriété.

Principes & Valeurs de l'Écologie de la liberté

Dans un monde aussi complexe et en constante évolution, certaines valeurs doivent orienter notre réflexion et nous servir de guides quant à la recherche de solutions. En voici quelques-unes.

Diversité

Le Centre Jean Gol s'inscrit dans une **tradition soucieuse de respecter et de protéger les différents choix existentiels. Le libéralisme défend la diversité**. Même si l'Etat peut avoir un rôle incitatif ou désincitatif, il ne lui appartient pas d'imposer une manière de vivre à ses concitoyens. **Il ne lui appartient pas de s'immiscer dans leurs habitudes de consommation, leurs habitations, leurs modes déplacement, la destination de leurs voyages, leur lieu de travail, leur alimentation, etc.** Notre mouvement combat toute tendance à homogénéiser les styles de vie et les convictions. Par ailleurs, l'histoire montre que c'est en expérimentant le plus grand nombre de choix qu'on trouve le plus grand nombre de solutions pour répondre aux défis du futur. **Cela dit, la liberté des choix de vie a pour corollaire la responsabilité d'assumer ces derniers**. La responsabilité relativement aux externalités peut être assumée, on va le voir, au moyen de l'instrument des prix.

De manière générale, le libéralisme est la doctrine qui assure, dans une société, la plus grande diversité car, d'un point de vue politique, elle seule fournit le cadre politique et des principes généraux dont le respect assure la coexistence pacifique de groupes, de religions, de cultures, de valeurs différentes. Elle seule parvient à mettre en place les conditions économiques permettant aux hommes de s'épanouir librement dans leur singularité. La mondialisation libérale permet également l'accélération et la multiplication des échanges entre diverses régions du monde. De la même manière, **l'écologie de marché promeut et défend la diversité**. Cette dernière est de plusieurs ordres :

- i. **Promouvoir la biodiversité des milieux naturels**. De la même manière qu'un cadre politique et le respect inconditionnel de quelques règles générales sont indispensables à la diversité sociale, la biodiversité nécessite la mise en place d'un cadre protecteur et, dans nos régions, une intervention humaine constante. L'actuelle biodiversité résulte de pratiques agro-pastorales anciennes et son maintien nécessite parfois des formes de gestion plus sophistiquées (telles que le fauchage régulier voire l'utilisation d'herbicides) qui visent à stabiliser le milieu à un stade déterminé de la succession écologique. Ces milieux ne sont pas vierges mais sont pourtant très riches en espèces. Ainsi qu'on le verra, non seulement le droit de propriété est un instrument intéressant pour permettre d'assurer la protection de l'environnement mais il apparaît également qu'elle préserve davantage la biodiversité que l'action planificatrice de l'Etat.
- ii. **Promouvoir la diversité des pistes de recherche dans le domaine des énergies alternatives**. Tant les acteurs privés que les pouvoirs publics doivent contribuer directement ou indirectement au financement des recherches relatives aux énergies alternatives ou aux modes de production améliorant le rendement des énergies d'origine fossile.
- iii. **Promouvoir la diversité des sources d'énergie**. Contrairement à l'écologisme qui promeut exclusivement l'énergie renouvelable, **l'écologie de la liberté préconise la**

diversité des sources d'énergie sans condamner aucune d'entre elles (le fossile, le nucléaire, etc.) par principe car personne ne peut prédire comment les technologies évoluent et dans quel secteur auront lieu les découvertes du futur. Un bouquet énergétique partage avec le portefeuille d'actions diversifié la caractéristique d'assurer le maximum de stabilité. Comme l'indique le bien nommé **rapport Gemix**, nous devons tendre vers une politique favorisant le mix énergétique. Cela implique de ne pas subsidier de manière différenciée les systèmes de production d'énergie renouvelable. Il faut, au contraire, les subventionner de manière équivalente pour faire jouer la concurrence entre eux. C'est le marché qui peut faire émerger, faire évoluer et sélectionner les systèmes optimaux. Or, le gouvernement wallon a opté récemment pour le « tout à l'éolien » au détriment d'autres formes d'énergie renouvelable : la biomasse, le bois-énergie, la géothermie, l'hydraulique, etc.

- iv. **Promouvoir la participation de la plus grande diversité d'acteurs dans la politique énergétique.** Vu les budgets limités qui peuvent être consacrés par les pouvoirs publics, il faut se servir du privé et de sa force démultiplicatrice.
- v. **Promouvoir la diversité des choix existentiels dans la population.** Contrairement à l'écologisme dominant qui vise à uniformiser les habitudes de consommation, le gabarit des habitations et les modes de déplacement tout en « sensibilisant » le citoyen sur le choix de son lieu de travail, sur son alimentation, sur le tri de ses ordures, sur la quantité d'eau à utiliser pour se brosser les dents, sur sa destination de vacances, etc., **l'écologie de la liberté respecte et protège les différents choix existentiels des individus.** Evidemment, ces choix sont assumés grâce à l'instrument des prix de manière à dédommager la collectivité des externalités négatives qu'elle peut subir en conséquence de ces choix. **Métaphoriquement, l'écologie de marché peut être comparée à une pratique préservant la biodiversité au niveau sociétal alors que l'écologisme dominant conduit à la monoculture sociale.** Cette conception « appauvrissante » de l'écologisme est d'ailleurs contreproductive car l'histoire démontre que c'est par l'expérimentation du plus grand nombre de choix qu'on trouve le plus grand nombre de solutions pour répondre aux défis du futur.

Humilité

Les questions touchant à la nature, à la protection de l'environnement et au devenir de la planète sont d'une grande complexité. **A ce titre, on ne peut cautionner les discours dogmatiques et les théories présentées comme des vérités indépassables.** Contrairement à ce qu'affirme le discours écologiste ambiant, nous ne disposons pas de certitudes absolues relativement à l'évolution du climat, l'épuisement des ressources, l'état de la biodiversité, etc. Ce discours qui, à certains égards, rappelle le discours religieux, est devenu, ces dernières années, d'une rare intolérance envers toute forme de critique voire de contre-argumentation.

Les grandes découvertes scientifiques et les principaux progrès humains sont souvent le fait d'individus qui partaient du principe que rien n'était jamais ni acquis ni certain. **L'humilité doit toujours être de mise.** C'est pourquoi, il promeut **une ouverture maximale aux idées nouvelles.** Contrairement à l'écologisme, l'écologie de marché doit **bannir le dogmatisme et l'intolérance** qui sont des attitudes antagonistes au progrès scientifique et technologique basé sur l'humilité, la curiosité et la lutte contre les idées reçues. Il importe de rester ouvert à toutes sortes d'idées et de projets.

Le critère ne doit pas être la sympathie ou l'antipathie que peuvent inspirer des idées nouvelles mais leur **base scientifique**. Il est impératif de se baser sur des **études objectives et concordantes** avant d'adopter quoi que ce soit. Il faut conserver une attitude ouverte mais éminemment critique par rapport aux études et propositions des associations écologistes et autres lobbys verts.

Optimisme

L'écologie de la liberté promeut l'optimisme et bannit les discours catastrophistes basés sur l'urgence. Il n'est pas acceptable de prendre les citoyens en otage par rapport à des plans ou projets présentés comme indispensables et ne souffrant pas la moindre alternative ou réaménagement. Il faut, au contraire, rester ouvert à un maximum de solutions et laisser les acteurs les expérimenter en laissant au marché le soin de faire émerger les solutions optimales.

Par ailleurs, **le libéralisme est basé sur une conception de l'homme qui est celle d'un être libre et responsable.** Les hommes ne sont pas des enfants dont il faut orienter les choix par la peur, les exagérations voire les mensonges. La « cause » ne justifie jamais le recours au mensonge. Julie de Lespinasse a écrit : « Je crois tout ce que je crains ». Certains écologistes usent et abusent de la peur des gens pour faire passer leurs idées et légitimer leurs réformes. Le Centre Jean Gol ne veut pas cultiver des croyances mais entend utiliser l'argumentation et la démonstration pour convaincre du bien-fondé de ses réformes et évoluer dans sa réflexion.

Pragmatisme

Fidèle à son attitude empirique, il importe de proposer des solutions adaptées à des problèmes bien identifiés et examine en cours de route l'efficacité de ses solutions et les recalibrages éventuels qui s'imposent. **L'écologie de marché est une approche pragmatiste face aux défis humains et environnementaux.** L'être humain est un être de besoin. Il faut veiller à la sécurité énergétique et constamment garder à l'esprit les besoins actuels et futurs des consommateurs. L'écologie de marché rejette toute réforme qui hypothèquerait l'approvisionnement dans un avenir proche ou moins proche. A ce titre, nous nous opposons à toute stratégie visant à organiser la pénurie au niveau énergétique afin d'obliger la population à se restreindre ou à changer de mode de vie.

Liberté & Responsabilité

Nous entendons privilégier un système axé sur la responsabilité plutôt que sur la directivité. Très interventionniste, l'approche aujourd'hui dominante repose sur la conviction que les problèmes écologiques sont causés par l'action de divers acteurs qui opèrent sur un marché insuffisamment réglementé. Selon cette conception, puisque le marché ignore les externalités (comme la pollution) et qu'il dilapide les ressources rares, l'intervention de l'Etat est un instrument essentiel pour protéger les valeurs écologiques et forcer les acteurs à internaliser leurs externalités.

Pour se pérenniser, **le développement doit respecter une valeur cardinale que les adeptes de l'écologisme semblent parfois perdre de vue : la liberté.** Si on contraint, comme c'est de plus en plus souvent le cas à divers échelons (du niveau communal au niveau européen), la liberté

de choix des divers acteurs d'une société, on a toutes les chances de figer ce développement. Il est donc impératif de respecter la liberté et son corollaire obligé, à savoir **la responsabilité**. Cela implique qu'il faut laisser le maximum de marge aux expérimentations innovantes, ne pas contrecarrer l'éclosion de projets par des réglementations tatillonnes ou stérilisantes. Mais cela implique aussi de faire assumer aux acteurs les conséquences de leur choix. Conséquences qui peuvent s'exercer tant sur eux-mêmes que sur autrui : en ce cas, il faut appliquer le principe pollueur-payeur.

Progressisme

Promouvoir le progrès scientifique et technologique. Cela implique de combattre le « précautionnisme ». **Le principe de précaution est un instrument utile** (si on l'avait mieux respecté par le passé, on aurait évité, par exemple, de mettre sur le marché le tristement célèbre thalidomide (entre 1958 et 1961) et il n'y aurait pas d'enfants « Softenon ») **mais il ne doit pas être invoqué de manière intégriste pour disqualifier toute initiative qui implique un risque**. La prise de risque est inhérente à la logique entrepreneuriale. Or, il est impossible de relever les défis écologiques sans y laisser participer largement le secteur privé. Il faut rester à l'écart des raisonnements fatalistes. Il faut, certes, anticiper intelligemment et lister les dangers mais cette attitude doit servir non à s'opposer à tout changement mais plutôt à évaluer les risques et à trouver des solutions pour y faire face.

Par ailleurs, des **mesures de précaution de la santé ou de l'environnement** ne peuvent être adoptées sans chercher à savoir si elles peuvent l'être à un **coût économiquement acceptable**.

L'écologie de la liberté est progressiste. A ce titre, elle s'oppose au « précautionnisme ». Les dangers ne doivent pas être ignorés mais évalués. Leur prise en compte permet d'orienter l'action et non de la bloquer. **Agir implique toujours une prise de risque** mais, parfois, il est plus dangereux de ne rien faire que d'agir. En effet, **l'application intégriste du principe de précaution conduit parfois à occasionner des dommages bien plus concrets et immédiats que le mal que l'on vise à éviter :**

- Ainsi la loi fédérale de sortie du nucléaire votée en 2003 a provoqué une **désaffection générale des études d'ingénierie nucléaire en Belgique**. Alors que nous avons du combustible nucléaire pour couvrir nos besoins durant des siècles, notre pays perd, en l'espace d'une génération, tout le know how qu'il avait accumulé en la matière : l'absence de projets professionnellement valorisants ne motive pas les jeunes ingénieurs à se lancer dans ces études.
- Un autre effet pervers de cette loi est d'avoir **engendré un climat d'incertitude** qui décourage nombre **d'investisseurs** à investir les quelques 30 à 50 milliards d'euros nécessaires au développement d'un réseau électrique intelligent. Certains prédisent des « black out » dès l'année prochaine. Les besoins en électricité vont augmenter notamment en raison de la généralisation de systèmes de chauffage électrique performants, du recours accru aux pompes à chaleur, de l'extension et la modernisation du parc des voitures électriques, etc.

Le développement soutenable nécessite une **bonne appréhension du risque**. L'économie de marché a développé toute une série de procédures et de critères pour évaluer le risque judicieusement. Tôt ou tard, un acteur du marché est pénalisé s'il prend des risques inconsidérés. Il sera également éliminé de la scène économique s'il refuse de prendre des risques calculés.

Si l'on n'imagine pas des solutions de nature à libérer toutes les forces du marché, **le consommateur de bonne volonté qui veut consommer vert continuera à payer plus cher pour recevoir moins.** Dès lors, l'écologie risque fort d'être perçue pour ce qu'elle est déjà dans les pays du tiers-monde : un **luxé inabordable.**

Humanisme

L'écologie de marché est une écologie humaniste. La défense et la promotion de l'environnement doit toujours se subordonner à la préservation et à l'amélioration de la dignité et du bien-être de l'homme. En particulier, **le bien-être des populations du tiers monde et celui des générations futures ne peut être mis en péril par la mise en œuvre de programmes écologiques qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.** Les populations du tiers-monde ont le droit de se développer économiquement et de tendre vers des standards de vie et de consommation identiques aux nôtres. A ce titre, **il faut se méfier particulièrement des discours vantant les vertus des modes traditionnels de production** qui économisent les ressources, qui assurent la cohésion, qui tiennent les populations à l'abri des fléaux de la modernité, etc. **Certes, il existe des pratiques traditionnelles qui méritent qu'on les conserve** car elles sont particulièrement adaptées au contexte. Parfois, elles ont même une valeur culturelle. **Néanmoins, ces modes traditionnels de culture ne peuvent constituer un obstacle à l'introduction de techniques modernes** si ces dernières rencontrent davantage les besoins des populations et permettent d'améliorer leur espérance de vie, leur qualité de vie et leur confort au quotidien.

Vouloir freiner le développement économique du tiers monde au nom, par exemple, de la lutte contre le réchauffement climatique, est une attitude qui s'apparente à une forme de **néocolonialisme.** Un récent **rapport d'Oxfam¹ dénonce la multiplication d'expropriations violentes de paysans par des entreprises écologiquement « responsables »** telles que « New Forests Company » et notamment que plus de 20.000 habitants des campagnes ougandaises auraient été expulsés de leur terre, le plus souvent violemment, et souvent au nom de la lutte contre le réchauffement climatique.

Une autre ONG - Forest People Rights - dénonce des faits similaires au Brésil qui auraient été commis à Guaraqueçaba (au Brésil) par le World Wildlife Fund (WWF).² Dans le cadre d'un programme onusien appelé REDD (Reducing Emissions from Deforestation in Developing countries), le WWF s'est vu octroyer par le gouvernement brésilien la concession d'un territoire amazonien dont elle doit préserver le couvert forestier dans le cadre du projet ARPA (*Amazon Region Protected Areas Project*). Dans un second temps, le WWF pourra, du fait de sa protection, recevoir des crédits carbone pour chaque hectare de forêt sauvée, et les revendre (pour une valeur d'environ 60 milliards de dollars) sur les marchés financiers verts aux entreprises qui préféreront acheter des crédits si cela leur revient moins cher que de mettre en place des filières limitant les émissions carbonées. L'ONG Forest People Rights qui combat le programme REDD, au nom de la protection des droits des populations indigènes à vivre sur leur territoire ancestral, accuse le WWF d'avoir expulsé des territoires concernés des milliers d'indigènes, relégués dans des bidonvilles en bordure des grandes villes situées à l'extérieur du territoire protégé par WWF.

¹ Oxfam, **Land and Power. The growing scandal surrounding the new wave of investments in land**, Oxfam Briefing Paper, 22 septembre 2011, <http://www.oxfamamerica.org/files/Land-and-Power.pdf>

² Redd-monitor, **Injustice on the carbon Frontier in Brazil**, 6 novembre 2009 - <http://www.redd-monitor.org/2009/11/06/injustice-on-the-carbon-frontier-...>

Les valeurs libérales s'opposent au discours environnementaliste qui vise à limiter voire entraver le développement, les échanges commerciaux et la modernisation des politiques énergétiques au tiers-monde sous prétexte qu'elles risquent d'accroître l'empreinte énergétique. Il faut, au contraire, **développer des politiques respectueuses de l'environnement qui soient économiquement soutenables.**

Neutralité par rapport au choix de vie du citoyen

L'Etat n'a pas à interférer dans les choix de vie du citoyen. Les choix de vie doivent être libres mais assumés au niveau des externalités. C'est déjà le cas. Des véhicules plus polluants sont plus taxés que les véhicules qui le sont moins.

Non pas consommer moins mais consommer mieux. Il ne s'agit pas ici de réduire notre consommation mais de trouver et de proposer des modes de consommation moins énergivores en augmentant, par exemple, le rendement énergétique et en favorisant des produits qui consomment moins d'énergie. Cela implique le recours à une technologie hyper-efficace.

Pas de développement durable sans développement profitable

La croissance n'est pas une fin en soi : elle doit être **poursuivie parce qu'elle permet d'améliorer les conditions matérielles du plus grand nombre** dans un monde où persistent de grandes poches de pauvreté et de violence. Pas de développement durable sans développement profitable. Les indices de développement humain - qui permettent à l'ONU d'évaluer chaque année la situation de chaque pays du monde - ont augmenté sans discontinuer ces quarante dernières années à la faveur de la mondialisation. La croissance crée des richesses qui peuvent être réinvesties pour accroître la production des entreprises et en créer de nouvelles. De cette façon, on met en place des activités qui emploient un nombre toujours plus considérable de personnes et qui finissent par se soutenir elles-mêmes et générer de nouveaux capitaux. Augmenter le capital signifie assurer la prospérité d'un nombre toujours plus important de personnes sur terre. Des personnes qui travaillent, ce sont des personnes qui ont un pouvoir d'achat. Ce sont des personnes plus libres. **Ainsi, la croissance n'est pas une fin en soi. La fin en soi, c'est la liberté.**

Plus la liberté s'accroît sur terre, plus elle nécessite une société développée. La croissance ne doit pas être confondue avec le développement mais elle en est une condition sine qua non.

Soucieux de promouvoir la création de richesses partout sur la terre, nous sommes évidemment favorables aux perspectives économiques du *Green Business*. Néanmoins, il faut se méfier de quatre pièges :

- comme le souligne à juste titre Ecolo, il faut **se méfier du *greenwashing*** (ou éco-blanchiment), **ce procédé marketing consistant à présenter abusivement comme favorables à l'environnement des produits ou des services qui ne le sont pas nécessairement ;**

- la littérature économique anglo-saxonne révèle que depuis quelques années **de grandes entreprises et groupes financiers ont abusé de cet enthousiasme** pour les investissements verts afin de se ménager des **rentes de situation** au détriment des contribuables et/ou des consommateurs. Interpol a récemment épingle un certain nombre de **fraudes très significatives sur le marché des droits d'émission** ; ainsi, en 2009, une organisation maffieuse a escroqué BNP Paribas sur une opération portant sur un montant de 72 millions €. ³ La banque, attirée par une offre intéressante de droits d'émissions à un prix présumé faible, était entrée en relation avec des marchands de droits d'émission de CO2 qui se sont avérés être des fraudeurs à la TVA, agissant dans le cadre d'un réseau international. ⁴ Par ailleurs, les autorités européennes estiment qu'entre 2008 et 2009, l'Union Européenne aurait perdu au moins 5 milliards d'Euros ces derniers 18 mois dans le cadre d'une gigantesque fraude TVA sur le marché européen du carbone. Dans un communiqué Europol, structure qui coordonne l'ensemble des polices européennes, estime « que dans certains pays, ces activités frauduleuses ont représenté jusqu'à 90 % de tous les volumes échangés » ;
- les groupements d'entreprises (tels que l'Investor Network on Climate Risk) qui **instrumentalisent la lutte contre le réchauffement climatique à des fins lucratives exercent de fortes pressions sur le monde politique** pour faire voter des législations et réglementations leur accordant des subventions et pénalisant d'autres entreprises ;
- la **stimulation artificielle d'un marché** par des politiques étatiques a, lorsque cette stimulation est excessive et déconnectée des vrais besoins des gens, souvent l'effet de créer des **bulles spéculatives**. Et les bulles finissent toujours par éclater. Le secteur du **photovoltaïque résidentiel** est une bonne illustration de ce phénomène. **Ces inquiétudes sont partagées par les entrepreneurs opérant dans le secteur** car ils craignent de devoir licencier dans un proche avenir les employés qu'ils embauchent massivement en raison de l'explosion du secteur.

Le budget régional ne peut financer indéfiniment une politique de distribution de primes aussi dispendieuse que celui octroyé par les gouvernements régionaux de l'Olivier ces dernières années. Quand on évalue la pertinence d'une politique de soutien aux entreprises vertes, il importe de toujours garder à l'esprit la vérité suivante: ce n'est pas parce qu'une entreprise travaille dans le secteur de l'industrie verte qu'elle est *ipso facto* une bonne entreprise. **En effet, une entreprise verte non profitable n'est pas une entreprise économiquement durable.** En outre, la décision d'octroyer des moyens aux entreprises vertes est un pari qui, s'il échoue, s'est exercé au détriment du financement d'autres politiques publiques. Une fois amorcé, le marché est suffisamment innovant et imaginatif pour arriver à faire face à ces défis. Plutôt que d'inciter, de stimuler voire de contraindre, il vaut mieux libérer davantage le marché par des mesures générales favorables à l'emploi.

Un développement digne de ce nom ne peut être qu'un développement durable. Cela a d'ailleurs toujours été le cas. Autrement, ce n'est pas un développement mais une évolution qui mène à une impasse. Le développement durable n'est possible que s'il est économiquement

³ Question de M. David Clarinval au ministre du Climat et de l'Énergie sur « la perte de 72 millions d'euros pour BNP Paribas Fortis », C.R.I., Ch. repr., 2^{ème} sess. 2010-2011, question n°4277 du 24 mai 2011, pp.3-4

⁴ La fraude à la TVA sur le commerce des droits d'émission est rendue impossible en Belgique depuis la publication le 18 janvier 2010 d'un arrêté royal qui transfère le paiement de la taxe du vendeur à l'acheteur

soutenable sans l'aide du secteur public : **pas de développement durable sans développement profitable**. Contrairement à ce que prétendent les modes intellectuelles, le modèle libéral suivi jusqu'à présent a toujours pu anticiper les besoins futurs et s'adapter aux contraintes nouvelles. **Le libéralisme est assurément le modèle le plus « développé » qui soit puisqu'il existe depuis plus de 250 ans**. On peut parler de développement « durable » si l'on veut mais c'est un peu comme le libéralisme « social » : c'est un pléonasme.

II. L'écologisme ambiant est contre-productif

Le mouvement écologiste est, le plus souvent, animé par une hostilité marquée envers l'économie de marché. La raison en est que ce noble combat est souvent instrumentalisé pour des raisons idéologiques qui n'ont pas grand-chose à voir avec la défense de l'environnement et le souci du bien-être des générations futures. **Combattre l'économie de marché, c'est aussi, souvent, combattre le système qui rend possible la formulation des solutions les plus prometteuses aux problèmes environnementaux. Pas de développement durable sans développement profitable.**

Il arrive donc fréquemment qu'à travers les mesures qu'ils prônent, les partis écologistes se mordent la queue. En voici quelques exemples.

Caractère contre-productif des politiques écologistes de « subventions vertes »

1. **Les produits « verts » étant en concurrence avec l'ensemble des autres postes de dépense des ménages, la subvention incite les ménages qui les achètent à allouer leurs ressources à des produits non rentables.** En effet, quelle est la définition d'un produit non rentable ? C'est un produit qui consomme plus de ressources qu'il ne produit de valeur. Ces produits non rentables sont achetés au détriment de produits non aidés, mais rentables pour leurs producteurs, donc consommant moins de ressources que la valeur qu'ils induisent. Voilà qui est en contradiction avec les définitions de base du *développement durable*. La rentabilité est un élément indubitablement indispensable de la durabilité d'un développement. **« Pas de développement durable sans développement profitable ».** Le profit n'est pas une condition suffisante pour le développement économique mais c'est une condition nécessaire de ce dernier. Le caractère artificiel de certaines entreprises vertes vivant sous perfusion d'argent étatique débouche, paradoxalement, sur des entreprises « non durables ». En dirigeant des flots importants d'épargne vers des secteurs structurellement non rentables, et de fait peu incités à le devenir, l'Etat favorise la formation de capital dans des secteurs qui ne le mériteraient pas sans son intervention. **Il crée l'illusion d'une création de richesse à court terme, mais favorise en fait une création de « non-valeur »,** par des ressources que l'économie réelle, dirigée par les souhaits individuels de milliers de consommateurs et d'épargnants, aurait bien mieux allouées.
2. **Ce faisant, le pouvoir subsidiant favorise la formation de bulles d'actifs** dont l'éclatement donne toujours lieu à des phases d'adaptation douloureuses tant pour les épargnants, que pour les personnes qui ont le malheur de s'être trouvés employés par la mauvaise entreprise, au mauvais moment. **Le discours écologiste conduit ainsi, paradoxalement, à un gaspillage des ressources car les bulles d'actifs finissent toujours par éclater :** lorsque les investisseurs se rendent compte qu'ils ont mal alloué leurs ressources, vers des secteurs dont la création de valeur se révèle inférieure aux attentes, alors ils tendent à sortir en masse des secteurs considérés. Le marché, même distordu, contrarié, manipulé, finit toujours par sanctionner les investissements qui ne créent pas la valeur attendue.

3. **Les primes à l'industrie verte freinent l'innovation.** Pourquoi ? Parce qu'en permettant à leurs promoteurs de vendre leurs technologies actuelles sans se préoccuper de leur rentabilité, les subventions incitent à réduire la part de leurs marges consacrée à la recherche d'amélioration de leurs produits. Après tout, si le produit subventionné crée une **rente de situation**, pourquoi hâter son évolution ?

Un exemple de ce phénomène nous est donné par la **directive européenne du 18 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments** qui interdit, à partir de 2018, l'édification de toute construction autre que des **constructions passives**. Une maison passive est une maison qui n'a pas besoin d'énergie extérieure payante (fossile ou électrique par exemple) pour se chauffer. Le problème, c'est que cette technologie n'est pas encore parfaitement au point (ouvertures très faibles, problème d'aération durant les grands froids, etc.) ni à portée de tout public (coût de construction de 20% supérieur). Plutôt que de laisser les fabricants innover et inventer des technologies nouvelles pour satisfaire les exigences des consommateurs et proposer des modèles qui rivalisent avec la concurrence des maisons non passives, **le législateur européen a, par un réflexe technocratique, cru qu'il pourrait accélérer un phénomène qui, par la combinaison du temps et de la concurrence serait arrivé naturellement (ou pas !).**

C'est là encore une **intervention d'inspiration écologique qui s'avérera contre-productive**. Elle va **plus que certainement retarder et non accélérer les progrès de ces technologies**. En effet, elle ôte aux constructeurs de maisons passives toute l'incitation d'innover qui découle de la concurrence avec les maisons non passives. Elle va permettre à ces constructeurs de s'enrichir en proposant des produits plus chers que ceux qu'un marché libre aurait produit. Le tout au détriment des ménages qui ont déjà du mal à se loger. Cela ne va pas nécessairement réduire la valeur des maisons non passives car la hausse des prix de la construction va limiter la construction de ces maisons passives. On ne peut pas exclure non plus que ces technologies échouent ou soient supplantées par une autre qu'on ne peut encore prévoir. Cette forme d'écologisme contreproductif constitue également une atteinte à notre liberté de choisir notre style de vie.

4. L'expérience montre qu'une **subvention a pour conséquence perverse que le produit aidé sera vendu plus cher que s'il n'était pas aidé**. Pourquoi ?
- a. d'une part, parce que **le consommateur du produit aidé le paie en réalité deux fois: une fois en tant que contribuable, une fois en tant que consommateur**. L'existence de subventions tend donc à **réduire notre pouvoir d'achat**, pas à l'augmenter, contrairement à ce que d'aucuns croient encore...
 - b. d'autre part, lorsque ces technologies auront atteint leur point de rentabilité sans aide, elles arriveront sur des marchés sur lesquels les acheteurs les plus motivés par ce type de produits auront déjà investi parfois lourdement - malgré la subvention - dans des équipements de génération antérieure. Aussi **ces produits « matures » arriveront-ils sur un marché déjà encombré** : celui qui aura payé cher pour couvrir son toit de cellules solaires de première génération hésitera à tout démonter pour les remplacer par des cellules du dernier cri lorsqu'elles seront enfin rentables. Le risque est donc grand de minimiser le gain à long terme découlant de ces technologies, et donc, par anticipation, de réduire les investissements susceptibles de procurer ces gains.

- c. enfin, la **gestion de ce système des primes par l'administration est tout sauf gratuite**. Elle divertit cette dernière de l'accomplissement d'autres tâches et nécessite parfois, comme c'est le cas en Région wallonne, **l'engagement d'un personnel spécialement affecté** à cette gestion. L'intendance générée par ce système est phénoménale, tant du côté de l'administration que de l'administré. Autant de frais inutiles pour un produit qui serait de toute façon acheté.

**Caractère contre-productif
des politiques écologistes
de protection de l'environnement**

5. Comme en témoigne l'histoire des pays communistes, **la conception planificatrice des politiques écologiques** (paradigme « command and control ») **débouche paradoxalement sur une destruction de l'environnement**. Pourquoi ? Parce qu'elle revient à considérer le citoyen comme un acteur irresponsable au lieu de voir en lui un propriétaire soucieux de préserver, de valoriser et de transmettre son bien.
6. De même, **les réglementations et les taxes environnementales peuvent susciter des effets pervers**. Elles augmentent artificiellement le coût de l'énergie, source de gains de productivité permettant de produire toujours mieux. **Elles rendent alors l'innovation plus coûteuse**, ce qui ne peut que complexifier la lutte contre les conséquences possibles du changement climatique. De même, il existe une multitude d'externalités négatives liées aux subventions aux biocarburants ou à l'implantation d'éoliennes.
7. **Prôner des mesures invitant à décélérer voire stopper la croissance économique revient à contraindre certaines populations à dévaster leur environnement naturel**. Décourager les gouvernements du Tiers monde à investir dans des sources de production d'énergie plus modernes sous prétexte qu'elles accroissent l'empreinte écologique, revient à **favoriser le statu quo** et inciter les populations qui se chauffent ou cuisinent à base de bois et de charbon à accentuer la déforestation voire la désertification.
8. **« Consommer local » conduit souvent à dépenser plus de CO2 que lorsque la production est mondialisée**. Produire de la nourriture requiert vingt fois plus d'énergie que la transporter sur de longues distances. Selon Pierre Desrochers, professeur de géographie à l'université de Toronto, le raisonnement selon lequel « tout ce qui provient de loin est trop énergivore » est faux.⁵ Pour quatre raisons :
- a. Premièrement, le **rendement énergétique de l'agriculture commerciale est supérieur à celui de l'agriculture de subsistance** : en se spécialisant dans une production, une région du monde abaisse, par le financement et l'amélioration continue des infrastructures ad hoc, les coûts de production par des économies d'échelle (et donc dépense moins d'énergie par unité de bien produit).⁶

⁵ P. Desrochers & H. Shimizu, L'achat local de nourriture sauvera-t-il la planète ?, **Notes Economiques**, Institut Economique de Montréal, 2010

⁶ Cela étant dit, il est conseillé à un pays de diversifier son agriculture. Les monocultures, surtout quand elles ne sont pas vivrières, risquent de le rendre totalement dépendant des fluctuations du cours du marché.

- b. Deuxièmement, **certains endroits sont plus favorables que d'autres à la production de certaines cultures.** Par exemple, un hectare de terre californienne donne plus de 50.000 kg de fraises alors qu'un hectare en Ontario en produit seulement de 7000 à 10.000 kg : pour cette culture, l'utilisation du carburant, du capital, de la machinerie et d'autres ressources sera plus efficace en Californie qu'en Ontario.
- c. Troisièmement, **le transport de grandes quantités de biens de même nature d'un pays à un autre** (en l'occurrence un million de pommes sur un bateau fonctionnant au diesel) **est parfois plus économe en énergie que l'acheminement de ces biens en camion des diverses fermes éloignées à l'intérieur d'un même pays où on les produit et où on les consomme.** Le transport local en plus petites quantités est parfois plus polluant que le transport d'une marchandise étrangère importée en grande quantité : en clair, de nombreux camions qui apportent les productions des diverses fermes du pays aux industries agroalimentaires dépensent plus d'énergie qu'un bateau, un avion, un train, etc. qui transporte en une fois la quantité de x camions.
- i. Des chercheurs d'une université néo-zélandaise ont démontré, par exemple, que, **pour un consommateur anglais, acheter de la viande de brebis élevée en Angleterre entraîne une dépense d'énergie quatre fois supérieure au fait d'acheter de la viande de brebis élevée en Nouvelle- Zélande** et acheminée jusqu'en Angleterre.⁷
 - ii. Autre exemple : **l'industrie de la biomasse en Belgique** est alimentée notamment par des **pellets qui sont acheminés du Canada** : cela peut sembler absurde et est parfois perçu comme tel mais, en réalité, le coût énergétique de ce transport maritime équivaut, par bateau, à celui d'un camion parcourant 650 kilomètres.⁸
- d. Quatrièmement, **par unité de bien, la dépense énergétique occasionnée par le transport est souvent plus élevée entre le supermarché et l'habitation du consommateur qu'entre le lieu de production et le supermarché.**⁹
9. La volonté de contenir l'étalement urbain engendre une multiplication de règlementations réduisant le développement des infrastructures routières et autoroutières et interdisant toute construction dans certaines zones, limitant ainsi la liberté des individus de vivre ou de travailler où ils le souhaitent. **Pourtant, cette densification des zones urbaines ne permet pas nécessairement de diminuer les déplacements automobiles et la pollution de l'air. Au contraire,** dans les zones à forte densité, l'intensité du trafic

⁷ C. Saunders, A. Barber & G. Taylor, Food Miles –Comparative Energy/Emissions Performance of New Zealand's Agriculture Industry, Research Report No.285, Lincoln University, July 2006 http://www.lincoln.ac.nz/documents/2328_rr285_s13389.pdf

⁸ Cette solution a néanmoins pour conséquence indésirable la réduction de la quantité disponible de sciure sur le marché du bois wallon et européen, ce qui entraîne une pression sur les grumes qui sont brûlées plutôt qu'utilisées dans le bois d'œuvre. Il s'ensuit une hausse des prix d'achat du bois (préjudiciable aux entreprises nationales), une hausse des coupes de bois pour des usages non nobles (brulés plutôt qu'utilisés dans la construction) et une perte du rôle de puits de carbone que le bois de construction pouvait réaliser.

⁹ http://www.youtube.com/watch?v=w4xa8fdaoBY&feature=player_embedded

augmente, les temps de transports s'allongent et exposent les individus des niveaux de pollution plus élevés que dans les zones moins denses.

10. **Plusieurs des composantes des éoliennes ne sont pas recyclables, notamment les grandes pales de 50 mètres de long (ou plus) en fibre de verre.** Cela ne représente certes que 2% du poids de l'éolienne (soit 30 tonnes) mais c'est très volumineux. Par ailleurs, le socle de béton (plus de 1000 tonnes pour une éolienne 2MW), soit l'équivalent d'une maison en béton et ferraille au pied de chaque éolienne, n'est pas destiné à être extraite du sol. Les éoliennes « offshore » nécessitent, elles, près de 2 ou 3 fois cette quantité de béton. L'éolienne nécessite aussi des hectolitres d'huile qui peuvent créer de graves pollutions du sol en cas de fuite. Mentionnons également les perturbations créées par les ondes émises par ces éoliennes sur les organes d'orientation de certaines espèces d'oiseaux.

11. En raison de leur faible consommation d'énergie, les **lampes dites « économiques »** sont devenues obligatoires suite à des législations d'inspiration écologiste. Pourtant :
 - a. Elles sont **fabriquées avec des métaux lourds extrêmement polluants** et des méthodes de fabrication très complexes ;
 - b. Le **recyclage de ces ampoules est plus polluant** que celui des ampoules à filament ;
 - c. Ces ampoules économiques produisent des **champs électromagnétiques dont l'effet sur la santé n'a pas été évalué** ;
 - d. En se brisant, ces ampoules laissent échapper des **produits toxiques** (à la différence de l'ampoule traditionnelle composée de verre, de porcelaine et de tungstène qui ne comportait pas ces risques) ;
 - e. Les **ampoules « économiques » sont fort chères** (beaucoup plus chères que les ampoules à filament classiques) et leur prix va augmenter. Leur durée de vie, plus longue, que les ampoules classiques, est fortement réduite dans les endroits où on les allume et éteint fréquemment.

12. La **production de biocarburants prônée, jusqu'il y a peu, par de nombreux écologistes, a conduit au sacrifice de forêts de valeur et de terres agricoles.** C'était pourtant une politique promue activement par les mouvements écologistes qui a donné lieu à la directive 2003/30 sur les biocarburants, directive renforcée en 2007 (contraignant chaque Etat membre à ce que 10% du transport soit alimenté par du biocarburant d'ici 2020). Outre le fait que cette production **déséquilibre gravement les marchés mondiaux des céréales**, ce qui affecte en priorité les populations des pays les moins riches, **elle est écologiquement contreproductive pour quatre raisons** :
 - a. Primo, de nombreuses études, notamment allemandes, ont montré que les **grandes surfaces consacrées aux monocultures intensives étaient bien moins favorables à la biodiversité** que les forêts naturelles.
 - b. **Deuxio**, Paul Crutzen, prix Nobel de Chimie 1995, estime,¹⁰ que l'agriculture intensive à base d'engrais azotés nécessaire à la production d'une quantité suffisante de biofuels provoquerait une augmentation des teneurs en NO₂ (protoxyde d'azote) supérieure aux estimations du GIEC. Or, le NO₂ aurait une contribution à l'effet de serre supérieure à celle du CO₂, et la conversion du parc

¹⁰ PJ Crutzen et al, **Atmospheric Chemistry and Physics**, Discuss., 2007, 7, 11191

auto européen aux bio-carburants à base de Colza ou de Maïs renforcerait la contribution à l'effet de serre de 50 à 70% !

- c. **Tertio, cette production va à l'encontre de l'objectif recherché de réduction des émissions de CO₂ car la destruction de milieux naturels forestiers ou de brousses en vue de produire des biofuels relâche beaucoup de CO₂ dans l'atmosphère.** Par ailleurs, les terres ainsi occupées absorbent nettement moins de CO₂ que les milieux antérieurs, qui étaient de véritables éponges à CO₂. En outre, comme il faut bien remplacer les surfaces agricoles sacrifiées pour continuer à produire de la nourriture, des forêts supplémentaires, autres puits de carbone, tendent également à être détruites. **Même la destruction d'aires engazonnées relâche 93 fois plus de carbone que le CO₂ économisé annuellement par le remplacement des fuels fossiles par des biocarburants.** La comptabilité qui a abouti à faire croire que le bilan CO₂ des biofuels était positif était bien trop simpliste, négligeant gravement la conséquence des changements d'affectation du sol et les cycles de production de CO₂ engendrés par les processus de fabrication des biocarburants par eux mêmes.¹¹
- d. **Quatro, la production de biocarburants constitue une mauvaise utilisation** de la biomasse dont l'utilisation serait beaucoup plus efficace dans les secteurs de l'électricité et de la chaleur.
13. **Paradoxalement, le classement d'une espèce animale dans la catégorie « espèces protégées » contribue parfois indirectement à accélérer l'extermination des espèces ainsi « protégées ».** Pourquoi ? Parce que le fait de mettre hors-commerce les animaux de cette espèce crée immédiatement un marché parallèle et fait monter en flèche le prix de cette espèce, ce qui renforce l'attrait des braconniers. Dans les pays du tiers monde où vivent plusieurs de ces espèces menacées, il est souvent aisé de corrompre les gardes chasse qui ne sont que très faiblement rémunérés par l'Etat. Les coûts d'une éventuelle sanction sont inférieurs aux bénéfices escomptés. Dès lors, **la solution passe plutôt par la commercialisation de ces espèces menacées.** Pourquoi ? Car c'est un incitant, pour les producteurs locaux, à intensifier la culture du cheptel et à veiller à se préserver voire à sa multiplication. Des programmes de ce type, conférant aux habitants des droits d'exploitation de la faune sauvage, ont été menés avec succès en Namibie et au Zimbabwe.¹²
14. **L'application intégriste du principe de précaution est parfois dangereuse pour l'homme et l'environnement.** Quand on veut éviter un risque ou une menace potentielle, il faut prendre garde à ne pas adopter des mesures qui, à court ou à moyen terme, créent un dommage encore plus grand que celui qu'on cherche ainsi à éviter. Telle est l'histoire de l'interdiction de l'usage du DTT écarté parce qu'on le soupçonnait d'être cancérigène. Ce produit a été interdit en 1972 aux Etats-Unis et quelques années plus tard un peu partout dans le monde. **Il est désormais établi que le DTT n'est pas cancérigène. Par contre, son interdiction a fait réapparaître la malaria en de nombreuses régions du monde où elle avait pourtant été éradiquée** grâce à l'usage du DTT. Alors que cette maladie était quasiment en voie de disparaître dans les années 70, les organisations sanitaires estiment que la population infectée oscille entre 300 et 500 millions dans le monde. Chaque année, cette maladie tue entre 1 et 2,5 millions de

¹¹ E. Rosenthal, Biofuels Deemed a Greenhouse Threat, **New York Times**, February 8, 2008

¹² W. H. Kaempfer & A. D. Lowenberg, The Ivory Bandwagon, International Transmission of Interest-Group Politics in R. Higgs & C. P. Close, **Re-Thinking Green**, Independent Institute, 2005, pp.181 et s.

personnes dont la moitié sont des enfants.¹³ Sans l'application intégriste du principe de précaution (aucune preuve du risque cancérigène n'avait été établie à l'époque), il est certain que le DTT, réintroduit depuis, aurait empêché la propagation de cette épidémie mortelle.

15. En matière d'aménagement du territoire, **les politiques écologistes**, soucieuses de minimiser les dépenses énergétiques nécessaires aux infrastructures, **prônent la concentration des habitations dans les zones rurales**. Cela a pour effet paradoxal de limiter fortement la taille des habitations, d'augmenter la concentration démographique et **d'introduire à la campagne les inconvénients de la promiscuité urbaine** à l'opposé d'une conception rurale de proximité à la nature et de communion avec elle.
16. En Belgique, **les écologistes préconisent que les trains comprennent en moyenne 20 voyageurs par train**. Or un train complet consomme plus d'énergie que 20 voitures. D'ailleurs, beaucoup de ces trains ne circulent pas aux heures de pointe et ne permettent donc pas de réduire le flux de voitures durant ces mêmes heures.
17. En 1995, **Shell** entendait couler en mer du Nord, la **plateforme Brent Spar**. Le boycott organisé par Greenpeace contraignit la compagnie à démanteler la plateforme à terre au lieu de la faire sombrer en mer. C'était un réservoir flottant qui n'avait été construit qu'en un seul exemplaire. La cuve, vide, contenait encore des résidus mais il apparaît **qu'il aurait été beaucoup moins nocif pour l'environnement de la couler en mer que de la ramener à terre** : elle a été convoyée et démolie dans un fjord de Norvège en 1999.
18. Les **terres rares** entrant dans la fabrication des technologies nécessaires à la production d'énergie renouvelable existent en Europe mais principalement dans des zones inexploitable car protégées par Natura 2000. **Une législation d'inspiration écologiste empêche ainsi l'exploitation de ressources nécessaires à la production d'une énergie respectueuse de l'environnement**. Le fait de ne pas exploiter ces ressources et de développer ainsi les techniques permettant cette exploitation rend notre production d'énergie renouvelable dépendante de la production chinoise. Ainsi, l'aimant du rotor des éoliennes synchrones (sans boîtes de vitesse) est fabriqué à partir de ces terres rares.

Caractère contre-productif des politiques écologistes en matière de production énergétique

19. Il est évidemment compréhensible qu'en vertu de leurs convictions, **les écologistes s'opposent à l'industrie nucléaire** (risques pour l'homme, pour l'environnement, problème des déchets radioactifs, etc.) mais, **ce faisant, ils se privent d'une source d'énergie « propre »¹⁴ et bon marché**. Faute d'alternatives directement exploitables, la décision de fermer les centrales nucléaires en Belgique rend inévitable l'ouverture de centrales à gaz, productrices de CO₂, ce qui rentre en contradiction avec les objectifs de réduction de CO₂ prônés par ces mêmes écologistes.

¹³ 3000 enfants meurent chaque jour de malaria dans le monde, soit environ 80 cars scolaires.

¹⁴ « Propre » est ici mis entre guillemets vu que, même si cette source d'énergie ne génère pas de CO₂, elle pose la question des déchets nucléaires.

20. La voiture hybride d'abord et la voiture électrique ensuite est normalement amenée à succéder au moteur à essence et constitue potentiellement une source considérable de réduction de notre consommation pétrolière. Mais **une voiture électrique nécessite évidemment de l'électricité. Or, la loi programmant la sortie du nucléaire en Belgique va à contre-courant de la politique énergétique qui devrait être menée suite à toutes les prévisions qui concluent à une demande croissante de l'électricité dans le futur** en raison, notamment, du développement de la voiture électrique.
21. En Belgique, **les centrales éoliennes nécessitent la construction de centrales thermiques génératrices de CO2 pour palier le caractère irrégulier de la production électrique** et les creux de production de ces centrales.¹⁵ Ces centrales à flamme, fonctionnant en back up des éoliennes, consomment de l'énergie fossile et émettent du CO2 aussi bien quand elles tournent à plein régime lorsqu'il n'y a pas de vent que quand elles tournent en veilleuse quand les éoliennes sont actives. Dès lors, il faut au moins 5 ans pour qu'une éolienne rembourse les coûts indirects de sa dette énergétique. Le **distributeur Eirgrid**, l'homologue irlandais d'Elia, a mis en place un système de contrôle permanent des paramètres calculables liés au fonctionnement des éoliennes. Il en ressort que **plus il y a du vent, plus on produit du CO2** et ce en raison de la machinerie complexe qui permet une stabilisation de la production d'énergie éolienne.

¹⁵ Le Danemark et l'Allemagne figurent dans les pays qui ont le pourcentage le plus élevé de production d'énergie verte mais se sont aussi, paradoxalement, les pays les plus polluants car approximativement 80% de leur énergie provient du charbon.

III. Un paradigme alternatif à l'écologisme: l'Écologie de la liberté

Il existe un paradigme alternatif à celui de l'écologisme ambiant : l'écologie de la liberté. A rebours du système « command and control », qui prohibe, interdit, décourage ou incite, il est possible de mobiliser la souplesse et l'inventivité des mécanismes du marché.

Ce paradigme (nommé « écologie de marché » dans le monde anglo-saxon), apparu il y a environ 40 ans, fut le **premier à consacrer l'idée du « droit à polluer »** et inspira de nombreuses politiques environnementales. Il est à l'origine du concept du marché des droits d'émission (*ETS* : Emission Trading Scheme). Il a été mis en place avec succès par le passé (*Clean Air Act*) pour limiter la production du dioxyde de soufre (SO₂) qui causait des défoliations aux Etats-Unis. Ce paradigme est, paradoxalement, à l'origine de l'actuel marché des droits d'émission de CO₂, marché qui constitue une sorte de compromis entre l'écologie de marché et le paradigme dominant.

Le paradigme de l'écologie de marché s'appuie sur **diverses idées** dont voici un condensé :

- **économie et écologie** sont deux disciplines qui, en elles-mêmes, ne sont ni rivales ni mutuellement hostiles. Elles ont toutes deux pour objet la gestion des biens rares. Il ne s'agit donc pas de deux logiques de nature différente dont l'une devrait contrebalancer l'autre. **Les biens écologiques ne se réduisent pas à des marchandises mais il est possible d'organiser leur sauvegarde en empruntant à l'économie des recettes éprouvées. Le libéralisme laisse les préférences individuelles orienter l'allocation des ressources rares** (via le système des prix, en particulier). Le milieu environnemental doit, dès lors, être traité comme un ensemble de biens rares : **un prix d'achat basé sur un développement durable doit être attribué à l'utilisation des matières premières telles que l'air, l'eau, la terre, l'espace, etc.**
- **pour un certain nombre de raisons** (limites inhérentes à toute planification de l'économie, abondance et complexité de l'information, risques de favoritisme et de corruption, coûts prohibitifs et efficacité limitée des politiques de contrainte, faible propension à l'innovation, irresponsabilité des pouvoirs publics relativement à leurs décisions, instabilité des décisions politiques, etc.), **l'Etat ne peut assurer seul et d'une manière efficace la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;**
- **la gestion planifiée de l'environnement** - à laquelle appelle un certain nombre d'associations et de formations politiques - **a échoué la plupart du temps : les plus grandes catastrophes écologiques sont principalement le fait d'Etats à l'économie centralisée** (contamination chimique des eaux, des sols et des sous-sols, mer d'Aral, lac Baïkal, lac Ladoga, monoculture intensive dans l'ex-URSS, barrage chinois des Trois Gorges, désertification de la campagne environnante de Pékin, etc.). Selon l'économiste Mikhaïl Bernstam, en 1987, l'émission de polluants industriels et domestiques dans l'air était cinq fois plus élevée en URSS qu'aux Etats-Unis, malgré un PIB deux fois plus faible;¹⁶

¹⁶ Comme en témoigne la tragédie du **réacteur nucléaire nippon de Fukushima**, les **catastrophes écologiques ne sont évidemment pas l'apanage des pays totalitaires mais l'ampleur qu'elles**

- **la Convention d'Aarhus** (1998), pilier de la démocratie environnementale, a pour objectif de **renforcer le contrôle citoyen en matière environnementale**. Dans des Etats totalitaires, le citoyen est dénué de tout droit et ne peut exercer un tel contrôle social. Seule une démocratie libérale permet :
 - **d'améliorer l'information** délivrée par les autorités publiques ;
 - de **favoriser la participation du public** à la prise de décision ;
 - d'étendre les **conditions d'accès à la justice** en matière de décision environnementale et les conditions d'accès à l'information ;
- les **biens qu'on pollue ou les ressources qu'on épuise sans se soucier de leur renouvellement sont généralement les ressources communes** (l'eau, l'air, les forêts du domaine public dans le Sud de la France, les ressources halieutiques en haute mer, les espèces rares des parcs nationaux en Afrique, etc.). On appelle cela la **« tragédie des communs »**¹⁷. Cette analyse fait l'objet d'un relatif consensus. C'est d'ailleurs sur cette base qu'a été conçue le *Protocole de Kyoto* en 1997 : le droit d'usage privatif de portions de cette ressource naturelle qu'est l'air. C'est sur base de travaux s'inscrivant dans cette veine que l'économiste américaine Elinor Ostrom a reçu le Prix Nobel des sciences économiques en 2009.¹⁸ Dans les pays de l'ancien bloc soviétique, là où la propriété a été abolie, la tragédie des biens communs a été tout un temps érigée en système. On connaît le résultat ;
- l'histoire énergétique depuis deux siècles montre que, dans une économie de marché, **les ressources dont les stocks sont finis** (énergies fossiles, carrières, etc.) sont généralement **gérées de manière responsables** (hausse des prix quand la matière se raréfie, recherche de substituts, etc.);
- **néanmoins, la majorité de ces ressources sont détenues par des Etats** (à titre d'exemple, les 5 « majors »¹⁹ ne représentent que 4% de réserves mondiales de pétrole et 3% des réserves de gaz, alors que l'OPEP détient respectivement 75% des réserves pétrolières et 49% des réserves de gaz.²⁰ Dans ces conditions, **les modalités d'exploitation, de vente et d'acheminement de ces réserves dépendent de choix politiques et donc de considérations étrangères à la pure logique économique** (c'est évidemment tout le problème du Moyen Orient). Ceci explique la relative inefficience des exploitations étatiques et le gaspillage éhonté des ressources qui en résulte :
 - les **pays du Moyen-Orient n'utilisent pas** (alors qu'ils ont largement les moyens) **les techniques de récupération les plus avancées**. Or, toute

prennent dans ces derniers est sans commune mesure avec celles survenant dans des pays démocratiques. *Tchernobyl* reste la catastrophe la plus grave car les Soviétiques n'avaient pas jugé bon de construire une enceinte de confinement. Une catastrophe nucléaire a eu lieu en 1979 aux Etats-Unis à *Three Miles Island*, mais n'a fait aucune victime car les rejets d'éléments radioactifs ont pu être limités.

¹⁷ D'après le célèbre article de Garrett Hardin publié en 1968 dans la prestigieuse revue *Science*

¹⁸ E. Ostrom, **La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles**, De Boeck, 2010

¹⁹ ExxonMobil, BP, Shell, Total & Chevron

²⁰ S. Furfari, **Le Monde et l'Energie. Enjeux géopolitiques. I. Les clés pour comprendre**, Technip, 2007, p.160

augmentation d'un pourcent du taux de récupération conduit à la mobilisation de 6 GT, soit l'équivalent d'environ deux années production²¹ ;

- dans ces pays, il est fréquent que le **gaz naturel associé non utilisé lors de la production du pétrole** soit simplement libéré dans l'atmosphère en tant que méthane (gaz à effet de serre plus nocif que le CO₂), soit **brûlé en torchère avec production d'émissions de CO₂ sans aucun avantage énergétique** : les pays en développement représentent plus de 85% du gaz ainsi gaspillé. Rien qu'en Afrique, ce sont 40 GM³ qui sont ainsi gaspillés, soit plus de la moitié de la consommation du gaz naturel du continent. On estime que ces émissions de CO₂ représentent environ 13% de l'objectif de réduction de Kyoto²² ;
- l'économie de marché tend à valoriser les solutions de production les plus efficaces (via la propriété privée des moyens de production). Si elles ne veulent pas être surclassées par la concurrence, les **exploitations privées** (exploitations agricoles non subsidiées, forêts, fermes marines, etc.) sont **généralement contraintes d'optimiser leur gestion** (reboisement diversifié, respect des cycles de reproduction, des jachères, préservation de l'environnement et de la biodiversité, etc.) ;
- le « recyclage » n'est pas une invention des théoriciens écologistes. Grâce à la logique du marché, il a été inventé il y a bien longtemps pas des industriels à la recherche de débouchés pour les déchets que leur activité produisait. Karl Marx notait déjà que : « C'est l'industrie chimique qui fournit l'exemple le plus remarquable de l'utilisation des résidus. Non seulement elle consomme et réutilise les déchets des fabrications qui lui sont propres, mais elle trouve un emploi à ceux de beaucoup d'autres industries » (Le Capital, Livre III, Chapitre V). Par exemple, la production de cuivre génère un sous-produit de l'exploitation minière : le molybdène. On a rapidement trouvé pour ce « déchet » des applications pratiques (alliage avec l'acier, catalyseur, etc.) : il est revendu 37\$ le kilo. Les « cendres volantes » - résidus de la combustion du charbon - rentrent désormais dans la production du béton, les drêches de distillerie - sous-produit de la distillation de l'amidon du maïs pour produire l'éthanol - servent à nourrir le bétail. Etc. En Belgique, pays où l'on a atteint le plus haut taux de recyclage, **l'ASBL Fost Plus a été créée par le secteur privé** ;
- l'homme est intéressé à préserver ce dont il est propriétaire (pour le conserver, l'aliéner ou le transmettre à ses enfants). Il est, par contre, peu enclin à préserver ou valoriser ce qui est commun (**personne n'a jamais lavé une voiture de location**) ;²³
- l'excellent état des ressources forestières en France n'est pas étranger au fait que **trois quart des forêts françaises sont privées**. En Belgique, 50% des forêts sont privées et la superficie forestière est en constante progression. Toute la forêt wallonne jouit du label PEFC. En revanche, la déforestation est un phénomène préoccupant en Amérique latine (Brésil, Venezuela, Argentine, Bolivie) alors que les deux pays libéraux de la région (le

²¹ S. Furfari, **Le Monde et l'Énergie. Enjeux géopolitiques. I. Les clés pour comprendre**, Technip, 2007, p.172

²² S. Furfari, **Le Monde et l'Énergie. Enjeux géopolitiques. I. Les clés pour comprendre**, Technip, 2007, p.277

²³ Aristote le notait déjà : « ce qui appartient à tout un chacun est le plus négligé, car tout individu prend le plus grand soin de ce qui lui appartient en propre, quitte à négliger ce qu'il possède en commun avec autrui ».

Chili et l'Uruguay) ont vu leurs forêts progresser. Aux Etats-Unis, l'étendue des forêts a progressé de 769 millions d'hectares (soit plus de 0,3%) rien qu'au cours des vingt dernières années. De manière générale, **le nombre et l'étendue des zones protégées ont augmenté de manière rapide ces dernières décennies dans le monde entier** : ces zones couvrent actuellement **12% de la surface mondiale terrestre** ;²⁴

- dès lors, **le droit de propriété est un outil primordial pour assurer la protection effective de l'environnement** :
 - ainsi **l'aquaculture**, qui présuppose des droits de propriété, est une des voies susceptibles d'alléger la pression sur la pêche industrielle qui peut être comparée à une sorte de pillage réglementé d'une ressource collective ;
 - en Angleterre, le **National Trust** est une association qui, forte de plus de 4 millions de membres, acquiert depuis plus d'un siècle parcs, châteaux, forêts, sites archéologiques, réserves naturelles, etc. Le rôle de la puissance publique y est extrêmement limité en raison d'une mesure législative conditionnant à une autorisation préalable du Parlement toute expropriation publique des biens acquis par le National Trust ;
 - aux Etats-Unis, ont été créés plus d'un millier de « **Land Trusts** », conservatoires associatifs et privés qui protègent la nature et qui maîtrisent ensemble plusieurs millions d'hectares ;
 - par ailleurs, **Greenpeace** a développé un projet consistant à **acheter de vastes étendues de terre en Amazonie et à les revendre en petits lots à des sympathisants** (quelques euros par are). De cette manière, ces espaces sont appropriés par une myriade de propriétaires qui peuvent s'opposer juridiquement à des projets de déforestation. Encore une fois, preuve est ici donnée que **la propriété protège** ;
 - depuis plus de 40 ans, **WWF** s'attache à **acquérir des espaces naturels exceptionnels menacés** ;
- en Europe continentale, le **droit de propriété** a été consacré, par le Code napoléonien, comme un droit absolu, un droit doublement superlatif,²⁵ mais ce droit de propriété s'est **fortement érodé ces dernières décennies en raison de limitations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de fiscalité immobilière disproportionnée, de Politique Agricole Commune, de réglementations européennes**, etc.. Cette tendance urbanistique, c'est celle de la maîtrise foncière publique qui a pour effet de vider progressivement le droit de propriété de son contenu et de transférer ainsi son usage aux pouvoirs publics. On peut parler ici de « **servitude environnementale** »,²⁶ laquelle est souvent abusive, arbitraire et spoliatrice ;
- le **principe fondamental de responsabilité civile contenu dans notre code civil a peu à peu été vidé de son contenu en matière de pollutions et de nuisances**. Auparavant, les pollutions industrielles pouvaient être poursuivies en justice en fonction du droit de la responsabilité civile. Au fur et à mesure du développement industriel, ces comportements ont été réglementés et pénalisés par l'Etat. **Du coup, on est passé d'une**

²⁴ OECD, **Environmental Outlook to 2030**, 2008, OECD, p.198

²⁵ Selon l'article 544 de notre Code civil, c'est « le droit de jouir et disposer des choses de la manière **la plus absolue**, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

²⁶ M. Falque & M. Massenet, **Droits de propriété et environnement**, Dalloz, 1997, p.14

logique de responsabilité civile à une logique de l'octroi de permis. Dès le milieu du XIX^{ème} siècle, les pouvoirs publics, dans le but d'accompagner et d'encourager le progrès de l'industrie, ont autorisé que cette dernière puisse, dans certains cas, mener des activités polluantes et préjudiciables au droit d'autrui. Plutôt que d'examiner l'existence ou non d'un préjudice, on a préféré consacrer des limites normatives de « distances minimales » entre activités de nature différente susceptibles de mal cohabiter. **On a préféré le progrès au respect de l'environnement, la production de la « fabrique » aux droits du « voisin ».** Les auteurs libéraux de l'époque s'indignaient déjà de cette négation des droits de propriété. Ils ne s'opposaient pas au progrès mais exigeaient que celui-ci s'opère dans le respect de la logique du système de propriété, ce qui implique des arrangements, des contrats, des indemnisations et des dédommagements entre le propriétaire industriel et le riverain. La logique de l'amende administrative tarifaire a progressivement remplacé celle de l'indemnisation. **La faute n'est plus perçue comme une atteinte à la propriété mais comme une infraction à un règlement.** « Celui qui cause la pollution a le droit de le faire pourvu que cela ne soit pas interdit par une loi ou une réglementation spéciale ». ²⁷ Pour le dire platement, un voleur potentiel est moins dissuadé s'il ne doit restituer que 2 ou 3/5^{ème} de son vol que s'il doit en restituer l'intégralité. On a donc progressivement neutralisé cet efficace instrument de protection de l'environnement qu'est la responsabilité civile. Il serait souhaitable de **revenir à l'esprit de la responsabilité civile ;**

- ainsi, la destruction environnementale procède parfois d'un excès de **règlementation limitant ou supprimant les droits de propriété ;**
- **la pratique a néanmoins fini par dégager le principe simple de « pollueur-payeur » mais ce principe** (selon lequel les pollueurs sont pleinement responsables et selon lequel les victimes sont indemnisées à hauteur de leur préjudice réel) **est souvent battu en brèche au nom d'autres prétendus principes (sauvegarde d'industries et d'emplois).** On invoque parfois l'impossibilité de réparer certains dommages en raison de leur coût mais le marché pourrait néanmoins trouver des mécanismes assurantiels ad hoc. Il serait une bonne chose de restaurer, là où c'est possible, le principe de pollueur-payeur ;
- depuis 1990, suite à la marée noire occasionnée par l'Exxon Valdez le 24 mars 1989, le Congrès américain a adopté l'*Oil Pollution Act*. Les compagnies pétrolières sont juridiquement tenues de rembourser l'intégralité du dommage, en ce compris aux dommages occasionnés à des tiers (le nettoyage et la remise en état des lieux doivent être intégralement remboursés mais les dommages causés aux tiers ne doivent pas être indemnisés au-delà de 75 millions de dollars). Cette législation a été strictement appliquée lors du désastre écologique dans le golfe du Mexique suite à l'explosion de la plateforme pétrolière BP le 22 avril 2010. Quoi qu'il en soit, la proportion d'accidents impliquant des pétroliers aux Etats-Unis a considérablement chuté en raison des hautes exigences des assureurs relativement à l'entretien des flottes. **Le taux d'accidents de ce genre reste**

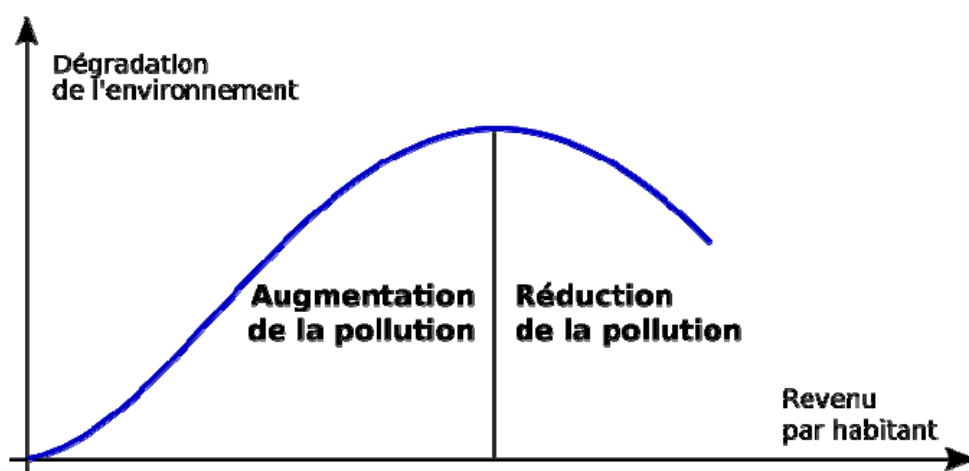
²⁷ Baudouin Bouckaert, La responsabilité civile comme base institutionnelle d'une protection spontanée de l'environnement, **Revue des Etudes Humaines**, n°6&7, Septembre/Décembre 1991, <http://www.libres.org/francais/articles/environmt/bouckaert22&3b.htm>

proportionnellement beaucoup plus élevé en Europe vu que les sanctions prévues par les directives européennes ne portent pas sur l'intégralité du préjudice. Pour cela, il faudrait que les Fonds Internationaux d'Indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les Hydrocarbures (FIPOL) ne limite plus la responsabilité des compagnies d'assurance en cas de sinistre ;

- il semble opportun d'**étendre les principes de responsabilité du droit civil aux problèmes d'environnement** sans que la réglementation ou l'autorité administrative y fasse obstacle. Le rôle de l'Etat n'est pas d'intervenir pour protéger l'environnement mais de faire des lois qui permettent au droit de protéger l'environnement.

Innovation technologique et croissance économique

- le **progrès écologique dépend du progrès technologique** ;
- le **progrès technologique est étroitement lié au progrès économique** ;
- la **courbe environnementale dite de Kuznets** tend à prouver que l'évolution de la pollution dans les pays industrialisés suit une courbe en U renversé. Cette « courbe environnementale » provient, en réalité, des travaux de Grossman et Krueger (1994) qui appliquent au domaine environnemental (en l'occurrence la pollution de l'air) la courbe en U renversé de l'économiste Simon Kuznets, prix Nobel en économie en 1971, apparue dans les années 50 et tendant à démontrer l'évolution des inégalités dans une société industrielle : les inégalités entre les hommes d'une société donnée augmentent dans un premier temps avec l'industrialisation mais finissent par diminuer drastiquement dans la phase postindustrielle avec la hausse du coût de la main d'œuvre, l'augmentation du pouvoir d'achat, le développement du secteur des services, l'extension de l'Etat-Providence, etc.



Courbe environnementale de Kuznets

Pour le dire autrement, plus une société se développe économiquement, plus elle est à même de lutter efficacement contre la pollution (elle a les connaissances scientifiques, les instruments technologiques et les moyens financiers pour le faire) :

- la révolution industrielle a pollué l'environnement dans un premier temps mais, par la suite, l'augmentation du rendement des machines et de la productivité des terres agricoles a eu pour effet de **réduire la déforestation** et, par la suite, d'inverser le mouvement : plus d'espace que naguère peut désormais être consacrée aux étendues forestières ;
- dans le même ordre d'idées, le **développement de l'exploitation du gaz naturel et de l'hydroélectricité a permis de réduire considérablement le recours au charbon et au bois de chauffage**, ce qui a diminué la pression sur les forêts et amélioré significativement la **qualité de l'air** dans les villes. Cette substitution fut d'autant plus aisée que l'urbanisation l'a rendu économiquement rentable : le regroupement et la densification de la population dans les villes permet effectivement, passé un certain stade, de rendre rentable l'investissement dans des systèmes de production et de distribution de gaz et d'électricité. ;
- **l'invention et l'utilisation massive des véhicules automoteurs** (voitures et camions) a augmenté la pollution de l'air (avant que les progrès des filtres et pots catalytiques aient réduit cette pollution automobile d'un facteur de 10.000 à 1) mais ont permis de **réduire drastiquement la quantité de terres agricoles requises pour nourrir les chevaux** (eux-mêmes sources de pollution et vecteurs de plusieurs maladies).
- dès lors, **la croissance économique n'est pas**, contrairement à ce qu'affirment de nombreux écologistes, **un obstacle mais l'un des principaux moteurs du progrès écologique** ;
- les industries s'intéressent de plus en plus aux **technologies inspirées du vivant** (le « **biomimétisme** »²⁸). Elles se posent, par exemple, la question suivante : comment les systèmes naturels génèrent-ils de l'électricité tous les jours ? Par le soleil évidemment mais surtout par la gravité et la biochimie.²⁹ Or, paradoxalement, **l'imitation des processus naturels requiert un très haut degré de développement technologique**.
- **le souci des générations futures n'est pas une innovation de l'écologisme**. Certes, la prise de conscience du caractère fragile et périssable de l'environnement naturel est relativement récente et doit beaucoup au discours écologique. Néanmoins, **veiller au bien-être des générations futures, ce n'est pas seulement tout faire pour éviter que la température se réchauffe d'un ou deux degrés d'ici un siècle** ou se rationner pour transmettre un stock x de matières premières. C'est surtout :
 - accroître la **prospérité** de la société ;
 - stimuler le **progrès des connaissances scientifiques et techniques** qui permettront aux générations futures de faire face aux défis qui sont les leurs (inventer de nouvelles sources d'énergie, lutter contre de nouvelles formes de pollution ou de catastrophes naturelles ou humaines) ;

²⁸ Ou « biomimicry » en anglais.

²⁹ Par exemple, la mairie de Toulouse expérimente en ce moment le premier « trottoir électrique », c'est-à-dire un trottoir dont les dalles mobiles récupèrent l'énergie cinétique des piétons de manière à alimenter en électricité les réverbères de cette rue. A Rotterdam, une expérience de ce genre a été testée dans une boîte de nuit : la piste de danse produit de l'électricité de la même manière.

- ne pas étouffer ces derniers sous les **dettes** consécutives au financement de notre train de vie actuel ;
- augmenter l'âge de la **pension** pour ne pas faire reposer un fardeau trop lourd sur les épaules de nos descendants.
- etc.

Seule la croissance économique et les recettes libérales sont à même d'atteindre pareils résultats dans le respect de l'environnement.

IV. Problèmes

Recherche & Développement

1. **La Recherche&Développement (R&D) en énergie renouvelable fait l'objet d'investissements nettement insuffisants.**³⁰ En 1980, les pays de l'OCDE ont dépensé 19 milliards de dollars pour la recherche en matière énergétique. En 2008, ces mêmes pays ont dépensé 12 milliards de dollars dans le même domaine, soit 7 milliards de moins qu'en 1980. Plus spécifiquement, la recherche dans le domaine des énergies renouvelables représentait 2,2 milliards de dollars en 1980 alors que ce montant est tombé à 911 millions de dollars en 2000 pour remonter à 1,7 milliards en 2008.³¹

Du côté du privé, on voit que les entreprises dépensent généralement 7% de leurs revenus en R&D. Certaines entreprises travaillant dans les secteurs les plus compétitifs (téléphonie, électronique, etc.) investissent jusqu'à 12%. Par contre, dans le domaine des énergies renouvelables, les entreprises investissent seulement une faible partie de leurs revenus (de 0,5 à 4% pour l'industrie solaire et encore moins, de 0,7 à 2% dans l'industrie éolienne).

Pourquoi ce sous-investissement structurel ? Plusieurs hypothèses sont avancées :

- a. **Première hypothèse : ce sous-investissement procède de l'insuffisance de personnes diplômées dans les domaines scientifiques et technologiques.** Il est vrai que nous connaissons une pénurie de ce type de profil en Belgique mais pourquoi, en ce cas, dans un marché mondialisé, ces compagnies n'engagent pas la pléthore de diplômés asiatiques ?
- b. **Seconde hypothèse :** les entreprises n'investissent pas suffisamment de peur que pareils investissements dans ces technologies soient **trop risqués par rapport à l'argent investi**. En ce cas, pourquoi, n'investissent-elles pas dans d'autres projets ?
- c. **Troisième hypothèse : des régimes de subsides trop généreux rendent possible aux acteurs en place de gagner beaucoup d'argent avec des technologies qu'ils ne sont plus incités à améliorer.** Ces subsides leur assurent une rente de situation. C'est sans doute ici qu'il faut trouver la réelle explication au manque d'investissements par le secteur privé. Quoi qu'il soit, ces subventions ne seront pas éternelles, en particulier en raison de la conjoncture économique et finiront par attirer de nouveaux compétiteurs.

La recherche dans le domaine des énergies fossiles et dans le nucléaire ne fait, elle non plus, pas l'objet d'investissements importants. Ceci s'explique aisément par le climat d'incertitude juridique dont pâtit le nucléaire en Belgique. Quant aux énergies

³⁰ J. Albrecht, **Why do we persist to under-invest in energy R&D ?**, Itinera Institute, 2010/48, publication online (www.itinerainstitute.org), 19/07/2010

³¹ Ces chiffres sont en dollars nominaux. Si on les corrigeait pour tenir compte de l'inflation, les réductions apparaîtraient encore plus spectaculaires.

fossiles, la relative difficulté à implanter de nouveaux sites vu l'opposition des riverains expliquent la faible part du budget consacré à la R&D dans ces domaines.

2. En Belgique, **les inscriptions pour les études scientifiques et technologiques dans les universités et hautes écoles sont en régression et en nombre insuffisant pour rencontrer les besoins du marché de l'emploi.** Les sciences humaines occupent la place la plus importante dans le choix des étudiants avec 57,6 % d'inscriptions. Les sciences de la santé occupent la deuxième place avec 22,3 % des inscriptions. Quant aux **filières scientifiques et techniques, elles affichent le pourcentage le plus bas (20,1 %) d'inscriptions** par rapport aux deux autres domaines d'études et se retrouvent ainsi en troisième position. Depuis 2004, une **diminution de 5,4% des inscriptions** a été constatée.³²

C'est un phénomène généralisé en Europe alors qu'en Asie, ces branches attirent un pourcentage de plus en plus considérable d'étudiants. Ce phénomène est **inquiétant** car ce sont dans les sciences et les technologies du futur que notre pays peut jouer un rôle dans l'économie de demain.

Politique énergétique

3. **De nombreuses prévisions estiment que notre consommation d'électricité va augmenter dans le futur** (indépendamment même de la généralisation probable de la voiture électrique et de la voiture hybride dans un futur proche). Dès lors, il faut **augmenter notre production d'électricité. Or, il existe deux syndromes (dits « NIMBY » et « BANANA ») qui réduisent fortement la capacité d'augmenter l'offre énergétique.** En effet, le célèbre syndrome NIMBY (Not In My Back Yard : pas dans mon arrière-cours) s'est amplifié à un point tel qu'on doit désormais parler, selon Robert Hirsh, de syndrome BANANA (Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything : ne rien construire nulle part près de quoi que ce soit).

En clair, il est possible d'améliorer le rendement énergétique et de trouver des sources alternatives d'énergie (telles que, par exemple, la liquéfaction de gaz ou la fabrication de combustibles liquides comme résultat de la gazéification du charbon) **mais le problème, c'est qu'il est devenu très difficile aujourd'hui de construire de grandes installations en rapport avec l'énergie** (raffineries, terminaux gaziers, usines de gazéification à grande échelle, lignes à haute tension, entreprises pétrochimiques, incinérateurs, éoliennes, usines d'épuration des eaux, etc.). On peut évidemment construire ces entreprises en dehors des frontières mais cela ne permet alors pas de réduire la dépendance énergétique.

4. **L'Europe n'exploite pas adéquatement ses ressources naturelles. On se prive, au nom du principe de précaution, de tirer parti des ressources énergétiques dormant sous nos pieds.** L'exploitation du « shale oil » (ou schistes bitumineux) **est désormais prohibée** et un puissant mouvement de lobbying travaille actuellement à faire interdire l'exploitation du « shale gas » (ou gaz de schistes). Or le gaz de schiste pourrait, si on l'exploitait, doubler la quantité de gaz extractible en Europe.

³² Il s'agit de chiffres de 2006. Cfr A. Belleflamme, S. Graillon & M. Romainville, **La désaffection des jeunes pour les filières scientifiques et technologiques. Diagnostic et remèdes**, Rapport de synthèse élaboré à la demande d'Essenscia Wallonie, 2008, p.3

5. **L'Union Européenne manque de pro-activité pour faire aboutir ses grands projets énergétiques.** Par ailleurs, la **construction du pipeline Nabucco** qui contourne la Russie et qui vise à réduire la dépendance énergétique de l'Union Européenne vis-à-vis de la Russie (dépendance particulièrement importante dans le cas de l'Allemagne) est **toujours au point mort**. En mai 2011, le projet du gazoduc paneuropéen Nabucco a de nouveau été reporté de deux ans alors que la Russie vient d'inaugurer, le 6 septembre 2011, le gazoduc Nord Stream (qui entrera en fonction en 2012) et avance dans la construction du gazoduc South Stream qui devrait entrer en fonction dès 2015.
6. **Le secteur de l'énergie fossile n'est pas du tout efficace au niveau des objectifs de réduction de CO2.**³³ On veut dire par là que, **pour un prix relativement peu élevé, on peut considérablement améliorer le système de production d'énergie d'origine fossile en termes de réduction des émissions.** Selon Alstom, si toutes les centrales à charbon de plus de 30 ans étaient remplacées au cours des 20 années qui suivent, les émissions annuelles de CO2 diminueraient de plus d'un milliard de tonnes chaque année. Cette réduction pourrait être évidemment bien plus importante encore si les nouvelles centrales étaient pourvues de mécanisme de captage et de stockage de CO2.
7. En raison des subsides, **la production d'énergie renouvelable a commencé en Belgique avant même que ne soit mis en place un réseau de distribution d'électricité intelligent (smart grid)** adéquat. En l'absence d'un tel réseau performant, la production et la distribution d'électricité ne peut être assurée de manière optimale et on **risque de faire l'expérience de black-out**.
8. La libéralisation du **secteur de l'énergie en Belgique a été biaisée**. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'une libéralisation en tant que telle (le prix est fixé par un régulateur, un grand nombre des acteurs sont publics, le secteur est extrêmement réglementé) mais d'une ouverture au marché.

On pointe souvent du doigt cette prétendue « libéralisation » comme étant la cause de l'accroissement de la facture d'électricité. Pourquoi ? Parce que :

- a. que la facture d'électricité a **augmenté de plus de 20%** ces quatre dernières années ;
- b. **que la Belgique est le quatrième pays européen le plus cher en matière d'électricité** (après l'Allemagne, le Danemark et Chypre) ;

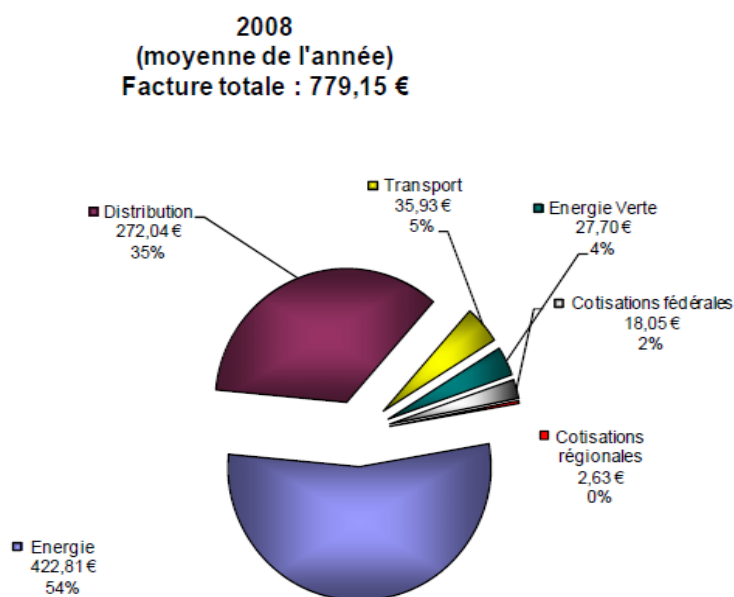
Comment expliquer cette situation ? Ce n'est pas en raison de la « prétendue libéralisation » que le prix a augmenté mais pour plusieurs autres raisons qui sont synthétisées ici :³⁴

- a. **Entre 2008 et 2010, en dépit du maintien du prix de l'électricité** (environ 780€ par ménage et par an), **le coût de production de l'électricité a diminué**. Par ailleurs, son pourcentage dans le prix de la facture est passé d'environ 54% en 2008 à 48% en 2010. **Le coût de l'énergie a diminué alors que tous les autres frais ont augmenté**. La structure de la facture d'électricité en Belgique est la suivante :

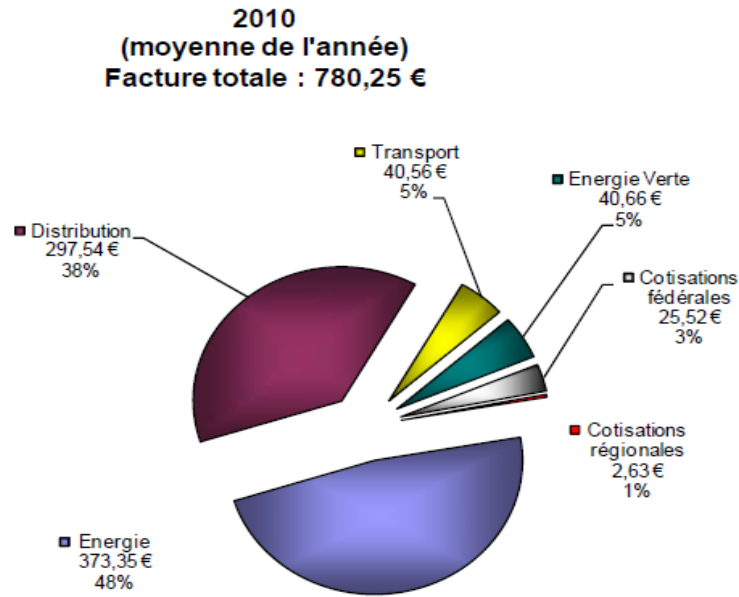
³³ J. Albrecht, **Transition Énergétique : plus vite vers un système plus vert ?**, Academic and Scientific Publisher sa, 2009, pp.185 et s.

³⁴ Les chiffres et graphique figurant du point a à f de la présente analyse sont tirés d'une note réalisée par David Weytsman et David Clarinval.

- i. **prix de l'énergie consommée (clients résidentiels) : +/- 40 %**
- ii. **frais de transport (Elia) : +/- 5%** : le coût du transport de l'électricité depuis son lieu de production, les centrales électriques, jusqu'aux réseaux de distribution locaux (responsabilité d'Elia, le gestionnaire de réseaux de transport pour l'électricité).
- iii. **frais de distribution (GRD) : +/- 30 %** : coût de distribution facturés pour l'utilisation de l'infrastructure depuis le réseau de transport d'Elia jusqu'au compteur d'électricité.
- iv. **taxes et prélèvements fédéraux : +/- 25%** - Ces frais comprennent la TVA (21%) et d'autres prélèvements fédéraux.

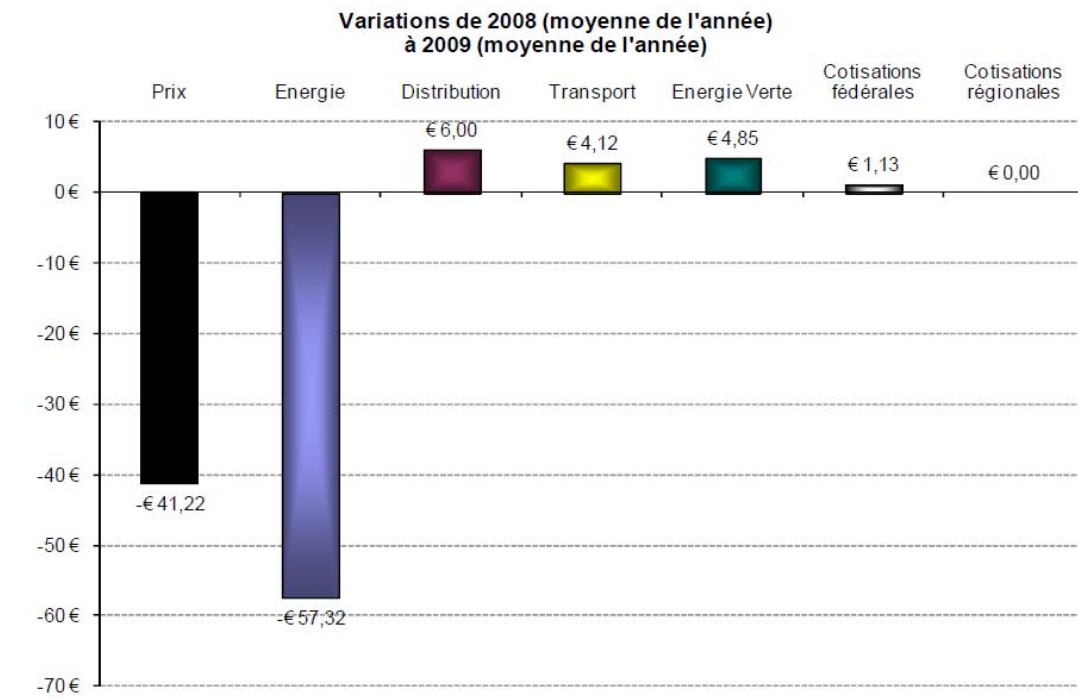


Source : CWaPE – Rapport 2011



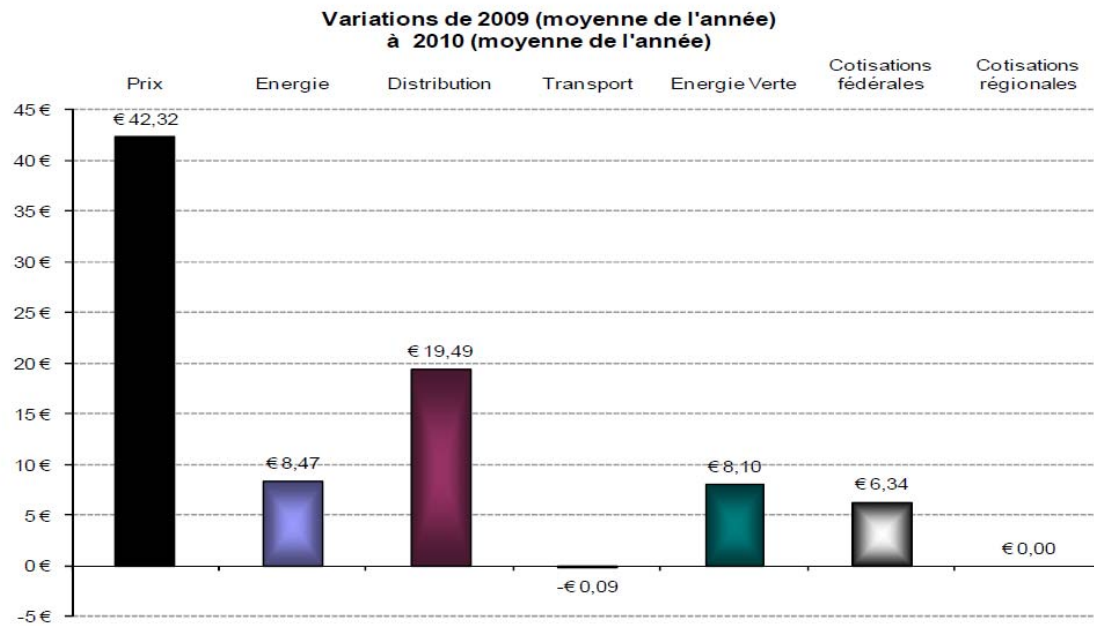
Source : CWaPE – Rapport 2011

Variation des factures des Clients Dc1 (3500 kWh) entre 2008 et 2009



On constate qu'entre 2008 et 2009, le prix de l'électricité a diminué, en raison d'une diminution du prix de l'énergie alors que tous les autres frais étaient à la hausse !

Figure F : Variation des factures des Clients Dc1 (3500 kWh) entre 2009 et 2010



Entre 2009 et 2010, l'augmentation est surtout le fait des coûts de distribution !

b. Il existe quatre acteurs dans le marché :

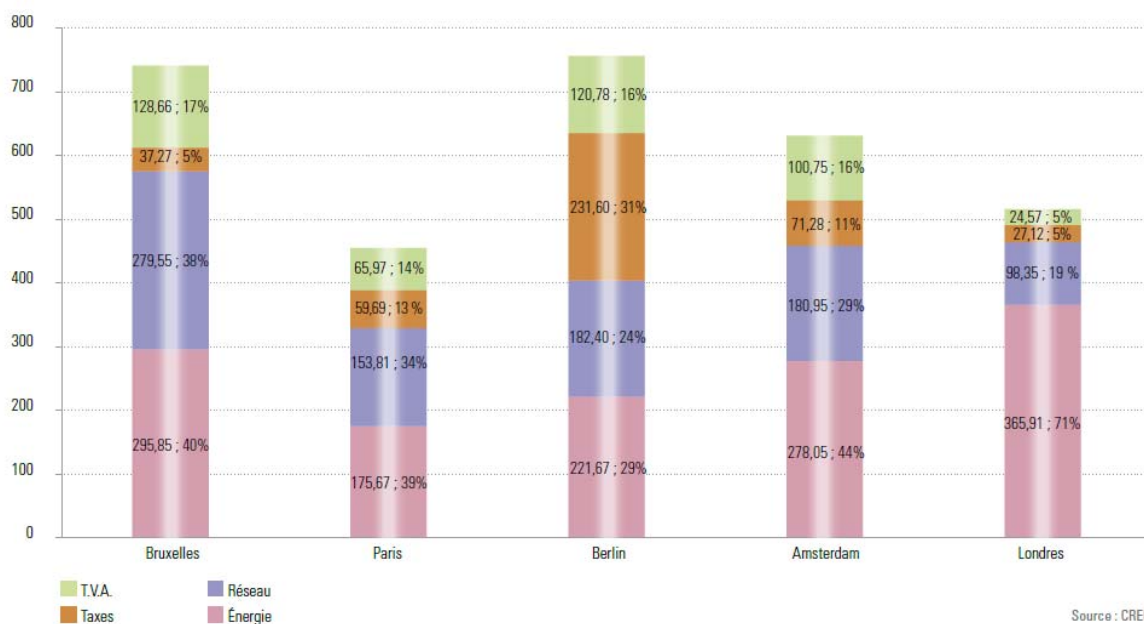
- a. les producteurs ;
- b. les transporteurs ;
- c. les distributeurs ;
- d. les fournisseurs.

Or, seuls deux des quatre acteurs ont été libéralisés : les producteurs et les fournisseurs d'électricité. Les transporteurs et les distributeurs **sont des monopoles naturels très fortement régulés.** La CREG doit approuver les tarifs du transport et de la distribution de l'énergie.

- c. Les **producteurs** occupent un **marché qui a été libéralisé mais Electrabel**, l'ancien monopoleur, **détient encore 80% de la production** de l'électricité. En Belgique, 55% de l'électricité provient du nucléaire. Les producteurs nucléaires seront désormais tenus de verser à l'Etat une rente annuelle de 550 millions €. Le système permet aux producteurs de répercuter cette rente sur la facture, autant dire que ce sont les consommateurs qui risquent de payer cette rente annuelle. Parmi les bénéficiaires du système, on compte, outre l'Etat, les futurs propriétaires d'éoliennes en mer du Nord et les firmes spécialisées dans les travaux économiseurs d'énergie car, en vertu de l'accord gouvernemental, environ 300 millions de cette rente seront, partiellement ou totalement, réinjectés dans ces secteurs.
- d. Les **transporteurs** acheminent l'énergie depuis son lieu de production jusqu'aux réseaux de distribution locaux. En Belgique, **Elia** possède le monopole du transport de l'électricité (réseau de haute tension) et **Fluxys** le monopole du transport du gaz (réseau de haute pression). Or, près de 50% des actionnaires d'Elia sont deux sociétés publiques, elles mêmes détenues par des intercommunales flamandes, wallonnes et bruxelloises. Idem pour Fluxys dont près de 50% des actions appartiennent à

Publigaz, lui-même détenu par des communes wallonnes, flamandes et bruxelloises. Ces actionnaires touchent des dividendes importants

- e. Les **distributeurs** ou **Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) pratiquent des tarifs différenciés. On en compte 15 en Wallonie** (alors qu'en France, ERDF gère 95% du réseau national). On distingue entre les **GRD mixtes** (au nombre de 9, ils sont détenus à 85% par les communes et à 15% par Electrabel) et les **GRD purs** (au nombre de 6, ils sont détenus à 100% par les communes). Ces actionnaires touchent évidemment tous des dividendes importants. Pour certaines petites communes, cela représente plus de 50% du budget communal.
- en Région wallonne, 8 des 9 GRD mixtes³⁵ se sont associées le 6 février 2009 pour former **ORES** (l'Opérateur des RéSeaux Gaz & Électricité), filiale à 100% des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie ;
 - comparée à d'autres villes telles que Paris, Berlin, Amsterdam et Londres, **Bruxelles a le coût de réseau le plus étendu alors qu'elle est pourtant la ville la moins étendue au niveau de la surface territoriale.**



- Les **tarifs de transport et de distribution en Belgique sont en moyenne de 5,8 centimes par kilowattheure** alors que la moyenne des pays limitrophes se situe à 4,8 centimes. Cette différence est principalement imputable à la distribution.
- f. Comment expliquer ce coût important ? **De nombreuses obligations de service public (OSP)**, telles que la sensibilisation, la constitution de bases de données, etc. **sont mises à charge des Gestionnaires de Réseau de Distribution** et répercutées sur les tarifs. Le coût de ces OSP a augmenté de **12,5% (à vérifier)** par rapport à 2007.

³⁵ Gaselwest ne fait pas partie d'ORES

Le nombre de ces OSP ne cesse d'augmenter. En Région wallonne, ces OSP sont les suivantes :

- a. placement des compteurs à budget et alimentation des clients protégés ;
 - b. gestion de la clientèle ;
 - c. réparation des pannes sur le réseau ;
 - d. bureaux d'accueil ;
 - e. relevé des compteurs ;
 - f. gestion des primes URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) ;
 - g. entretien et réparation de l'éclairage public communal ;
- g. Outre le montant des OSP qui alourdissent la facture énergétique, la structure de cette dernière comprend également des **surcharges importantes imposées par l'autorité fédérale et les autorités régionales**.

Pour l'**électricité**, ces surcharges sont les suivantes :

- a. La « **cotisation fédérale sur l'énergie** » : elle est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale ;
- b. La « **cotisation fédérale** », distincte de la première et qui comprend les frais suivants :
 - i. les **frais de fonctionnement du régulateur, la CREG** (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) ;
 - ii. la **dénucléarisation** des sites BP1 et BP2 à Mol-Dessel ;
 - iii. la **politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre** (Kyoto) ;
 - iv. le **financement des CPAS** pour leur mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (fonds énergie) ;
 - v. le financement du coût lié à l'application du **tarif social (clients protégés)** ;
 - vi. le financement du coût lié aux réductions forfaitaires accordées pour le chauffage électrique (**prime chauffage**) ;
- c. La surcharge **raccordement par éolien offshore** ;
- d. La surcharge **certificats verts offshore** ;
- e. La **redevance** (régionale) de **voirie** ;
- f. La **redevance** (régionale) de **raccordement au réseau électrique** versée au Fonds Energie pour :
 - i. financer la CWAPE (Commission wallonne pour l'Energie) ;
 - ii. financer des actions en matière de protection de l'environnement ou d'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) ;
 - iii. financer la promotion des énergies renouvelables ;
 - iv. financer la guidance sociale énergétique par les CPAS.

Pour le **gaz**, ces surcharges sont les suivantes :

- a. La « **cotisation fédérale sur l'énergie** » : elle est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale ;

- b. La « **cotisation fédérale** », distincte de la première et qui comprend les frais suivants :
 - v. les **frais de fonctionnement du régulateur, la CREG** (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz ;
 - vi. le **financement des CPAS** pour leur mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (fonds énergie) ;
 - vii. le financement du coût lié aux réductions forfaitaires accordées pour le chauffage électrique (**prime chauffage**);
- c. Le financement du coût lié à l'application du **tarif social (clients protégés)** ;
- d. La **redevance** (régionale) de **voirie** ;
- e. La **redevance** (régionale) de **raccordement au réseau gazier** versée au Fonds Energie pour :
 - i. financer la CWAPE (Commission wallonne pour l'Energie) ;
 - ii. financer des actions en matière de protection de l'environnement ou d'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) ;
 - iii. financer la promotion des énergies renouvelables ;
 - iv. financer la guidance sociale énergétique par les CPAS
- h. Les **fournisseurs** dépendent, pour la fixation de leurs prix :
 - a. du **prix des matières premières fixé sur les marchés mondiaux** (pétrole, gaz, charbon, uranium, etc.).
 - b. des **diverses obligations de services publics (OSP)** qui leur incombent. En Région wallonne, les principales OSP à charge des fournisseurs sont les suivantes :
 - i. respecter la **qualité, la régularité** et offrir un service **efficace** ;
 - ii. respecter les quotas des **certificats verts** ;
 - iii. respecter la procédure en matière de **coupure (pour non-paiement)** ;
 - iv. **diffuser les informations en matière d'URE** (Utilisation Rationnelle de l'Energie)
- i. En raison de la régionalisation partielle de cette matière, il y a **quatre régulateurs en Belgique** : un fédéral (la CREG) et trois régionaux (CWAPE, VREG et BRUGEL). Les trois régulateurs régionaux sont à la fois juges et parties : les intercommunales sont administrateurs d'Elia.
- j. **Les certificats verts (CV) constituent une aide financière pour promouvoir et développer l'énergie verte dont la production est plus coûteuse que les filières classiques.** On distingue en effet :
 - i. **l'électricité grise** : produite à partir de combustibles fossiles ou nucléaires ;
 - ii. **l'électricité verte** : produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité.

En principe, un certificat vert correspond à la production d'un MWh électrique sans émission de CO₂, soit une économie de 456 kg de CO₂. Les certificats verts sont attribués proportionnellement à la production d'électricité verte, qu'elle soit consommée directement par le producteur ou injectée sur le réseau (et revendue à un fournisseur d'électricité). C'est en effet un mécanisme d'aide à la production et on ne prend donc pas en compte, quand on les octroie, l'utilisation qui en est faite. Par contre, le mécanisme impose qu'un pourcentage d'électricité verte soit consommé sur le total de l'électricité consommée. En Région wallonne, ce pourcentage était de 7% en 2007 et a augmenté de 1% chaque année jusqu'à atteindre 15,75% en 2012.

Les fournisseurs sont donc tenus d'acheter des certificats verts aux producteurs d'électricité verte en proportion de l'électricité qu'ils vendent (en 2011, pour 100 MWh vendus à leurs clients finaux, ils doivent chacun présenter 11 certificats verts). Ils sont condamnés à une amende de 100 € par certificat manquant (les amendes étant soumises à la fiscalité des entreprises, payer une amende de 100 € peut parfois équivaloir, pour le fournisseur, à payer 140 €). **Ces certificats verts sont donc une charge financière supportée par le fournisseur qui reporte, au final, cette dernière sur le consommateur.**

Le prix du certificat vert fluctue en fonction de l'offre et la demande mais le gouvernement wallon a instauré un prix plancher (minimum garanti) de 65 € et ce prix ne dépasse évidemment jamais 100 € (qui est le prix de l'amende). **Par ailleurs, l'Etat fédéral offre aux entreprises productrices d'électricité verte une garantie de rachat des certificats verts à un prix déterminé** (50 €/MWh pour l'éolien et l'hydraulique ; 20 €/MWh pour la biomasse et la géothermie et 150 €/MWh pour le photovoltaïque). **Outre le consommateur, c'est donc la collectivité des contribuables qui finance indirectement ce système.**

Le ministre André Antoine a mené à partir de 2008 une politique qui a fortement déstabilisé le marché des certificats verts. Il a introduit un **coefficient multiplicateur de 7**. Avant lui, un MWh produit valait un certificat vert. Du jour au lendemain, un MWh donnait droit à 7 certificats verts. Cela a évidemment eu pour effet de faire exploser l'offre alors que la demande, elle, est restée stable. **Cette sur-subsidiation a donc contribué à faire s'effondrer les prix.**

En 2010, selon Ores, 2.093.709 certificats verts ont été rentrés dans le cadre du quota imposé (11,25%). Le prix moyen du certificat vert en 2010 était de l'ordre de 80€. Le coût global a donc été d'environ 160 millions €.

Dans la situation actuelle, les certificats verts assurent une rente de situation excessivement généreuse aux producteurs d'énergie renouvelable : alors que la valeur du MWh produit par l'éolien est très faible (15 € le MWh alors que le MWh produit par le nucléaire ou les centrales thermiques avoisine les 40 €), les distributeurs d'électricité doivent payer aux alentours de 90 € à l'entreprise productrice d'électricité verte. Par ailleurs, le prix plancher de 65 € permet à un investisseur désireux de construire un parc de 10 machines de prélever sur 15 ans un montant de 78,8 millions € en certificats verts, soit 56 millions de bénéfices nets. **C'est-à-dire qu'un constructeur peut théoriquement, avec la garantie des certificats verts, emprunter de l'argent à la banque sans devoir mettre un seul € de fonds propres dans l'opération.**

En 2012, le marché du certificat vert s'est effondré. Le prix en bourse est tombé en dessous du minimum garanti par la Région wallonne, à savoir 65€. Ce n'est pas la Région wallonne qui paye la différence mais Elia. Ce surcoût est donc répercuté sur la facture d'électricité.

Le 6 juin 2012, le gouvernement régional wallon annonce qu'il va prélever une **redevance sur les certificats verts**. Cette décision scandalise beaucoup de monde car elle vient télescoper de plein fouet, chez les particuliers, les plans d'amortissement d'un investissement conséquent encouragé par... ce même gouvernement. Et cela via des primes et de coûteuses campagnes d'informations. Cela dit, on aurait tort de voir dans cette décision l'expression d'une « rage taxatoire » ou d'une stratégie hypocrite consistant à « reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre ». En réalité, le fait, pour un particulier, de produire de l'électricité excédentaire et de l'injecter sur le réseau **a pour effet pervers d'augmenter le prix de l'énergie pour tous les consommateurs**. Notons que tout ce système avait été conçu notamment pour... réduire la facture des ménages. Il est donc juste et normal que celui qui injecte de l'électricité sur un réseau qui, durant les congés et les périodes venteuses et ensoleillées, est d'ailleurs vite saturé, paie une sorte de droit d'injection pour ne pas imposer un surcoût aux autres consommateurs qui n'ont rien demandé. **Ce qui est condamnable, ce n'est pas cette taxe en tant que telle mais l'ensemble de cette politique d'inspiration écologiste qui, sur une base idéologique, fausse artificiellement le marché**, pousse les particuliers à prendre des décisions qu'ils n'auraient pas prises **et tente de corriger après coup des effets pervers au détriment du budget** des ménages déjà fort écorné par la crise.

La CWAPE, le régulateur wallon de l'énergie dénonce :

- l'effet d'aubaine généré par les certificats verts ;
- le caractère injuste du système qui alourdit la facture énergétique des consommateurs ;
- le caractère intenable du système.

Le 30 mai 2012, la CWAPE s'est donc prononcé en faveur d'un autre système plus équitable. **Pour le résidentiel uniquement, on abandonnerait les certificats verts photovoltaïques**, ce qui reviendrait à transformer un capital en une rente financière assortie d'un taux d'intérêt fixe. Cela permettrait de sécuriser l'investisseur tout en empêchant les effets d'aubaine. Les particuliers n'auraient plus aucun intérêt à surdimensionner leurs installations au-delà des besoins réels. **Maintenir le système actuel pendant un an coûterait, par rapport à ce nouveau modèle, plus de 400 millions € sur les dix prochaines années**. Ce chiffre permet de comprendre l'ampleur de l'effet d'aubaine actuel et l'injustice de ce système d'inspiration écologiste.³⁶

Consommation énergétique

³⁶ G. Guillaume, La Cwape veut abandonner les certificats verts photovoltaïques, **L'Echo**, 30 juin 2012, p.6

9. En ce qui concerne la **Performance Energétique des Bâtiments**, la **Wallonie est l'une des régions européennes où la consommation d'énergie pour se chauffer est la plus élevée**. On consomme en moyenne 38 litres de mazout par mètre carré par an. Les normes standards actuelles pour les habitations neuves tournent autour de 13 litres.

Primes, subsides et éco-chèques

10. **Aujourd'hui, l'économie verte dépend encore trop largement de l'argent public**. En l'état actuel, elle n'est pas vraiment « durable ». On la présente souvent comme un « gisement d'emploi ». **En fait, les emplois qui contribuent à la création de richesse sont ceux qui n'ont plus besoin d'être subsidiés pour exister.**

Ainsi, vu le **contexte de crise et le faible retour de ces subventions trop généreuses**, le secteur éolien américain serait aujourd'hui en désarroi. Il n'aurait dû sa survie, fin 2010, qu'en raison de 4,9 milliards de dollars de subventions. Il est encore très loin de pouvoir proposer des produits fiables sans subventions. Il est probable que le futur budget américain va diminuer ces subventions de manière importante. **En Hollande, en Allemagne et au Danemark, on a décidé, pour diverses raisons, de réduire substantiellement les subventions.**

Certaines industries et certaines technologies vertes sont « potentiellement » des gisements d'emploi³⁷ mais il convient d'être particulièrement précautionneux dans le choix des projets à subsidier. La fabrication et la maintenance d'éoliennes et de panneaux photovoltaïque nécessitent effectivement beaucoup de main d'œuvre mais cela s'explique par le fait que ces industries ne peuvent pas réaliser des économies d'échelle classique comme dans les centrales thermiques qui, elles, ne nécessitent pas une main d'œuvre aussi importante. **Une centrale au charbon ou une centrale nucléaire produit au minimum 600 MWH. Une éolienne 3 MWH. Il faut donc en fabriquer 200 pour obtenir le même résultat.** On comprend donc pourquoi ces industries sont beaucoup moins efficaces d'un point de vue économique. En outre, le coût du travail en Belgique est l'un des plus élevé au monde. Cela fait grimper en flèche le prix par KWH produit.

Ce « New deal vert » dont on parle n'est donc pas une réponse adéquate à la crise actuelle. Ce n'est pas avec les secteurs de l'énergie verte qu'on pourra amorcer une relance économique. Pas dans l'immédiat en tout cas.

11. **Les promesses de création d'emplois verts faites en divers pays ces dernières années pour justifier l'investissement massif d'argent public dans ce secteur semblent, à l'expérience, se révéler outrancièrement optimistes pour ne pas dire erronées.** Le 27 septembre 2001, l'Union Européenne a adopté la Directive 2001/77/CE pour la promotion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. Les études optimistes émanant d'associations environnementales n'envisagent généralement que les créations brutes sans apprécier les effets de substitution et la perte de compétitivité des secteurs considérés comme polluants. En

³⁷ Il faut néanmoins comptabiliser les emplois détruits par l'apparition de ces technologies vertes et ne pas compter comme emploi nouveau les reconversions d'emplois existants.

outre, ces emplois subsidiés sont fortement tributaires de décisions politiques prises à la suite d'autres problèmes, par exemple, la crise financière.

Dès 2008, le **Bureau du Plan** avait examiné l'impact économique du paquet Energie sur l'économie belge. Il en **concluait que la mise en œuvre des mesures avancées allait causer une destruction nette d'emplois**, à moins d'une diminution des charges du travail.³⁸

Selon une étude de l'Université de Madrid,³⁹ il apparaît que **l'Espagne, en dépit de la mise en œuvre de politiques vertes très ambitieuses, a créé un nombre étonnamment faible d'emplois :**

- l'Espagne a, entre 2000 et 2008 dépensé en moyenne 571.138 € pour la création de chaque emploi. Durant cette période, les subventions aux « renouvelables » ont créé 50.200 postes de travail, soit à peine 0,2% de la population active en Espagne. Ces nouveaux emplois ont principalement été créés dans la construction, la fabrication, l'installation, etc. 25% de ces emplois « créés » l'ont été dans l'administration et seulement 10% dans l'entretien de sources d'énergie renouvelable ;
- la mobilisation de capitaux très importants nécessaires à la mise en place des industries renouvelables s'est opérée au détriment de la création de quantité d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie. On peut quantifier cette perte à 110.500 postes de travail autre part dans l'économie.

Des études allant dans le même sens ont également été publiées en Angleterre⁴⁰ et en France,⁴¹ en Suisse,⁴² en Allemagne, au Danemark et en Californie. Tout récemment, l'ONU a également publié une étude dénonçant les « illusions » de la croissance verte.⁴³

L'idée que l'économie du « renouvelable » crée de l'emploi repose non sur des faits mais sur des projections théoriques. Des études empiriques suggèrent, au contraire, que, dans plusieurs cas, l'économie verte non seulement ne crée pas d'emploi, mais en détruit.

En janvier 2012, CBS News a révélé que **le gouvernement Obama a garanti les investissements de 12 entreprises américaines d'énergie verte (solaire, éolien, etc.)**

³⁸ F. Bossier, D. Devogelaer, D. Gusbin & F. Verschueren, **Impact of the EU Energy and Climate Package on the Belgian energy system and economy** - Study commissioned by the Belgian federal and three regional authorities, Federal Planning Bureau, Working Paper 21-08, November 2008 http://www.plan.be/publications/Publication_det.php?lang=fr&TM=30&KeyPub=763

³⁹G. C. Alvarez et al., **Study of the effects on employment of public aid to renewable energy sources**, Universidad Rey Juan Carlos Madrid, March 2009, <http://www.juandemariana.org/pdf/090327-employment-public-aid-renewable.pdf>

⁴⁰ R. Marsh & T. Miers, **Worth the candle?, the economic impact of renewable energy policy in Scotland and the UK**, Verso Economics, March 2011, <http://www.versoeconomics.com/verso-0311B.pdf>

⁴¹ J. Lamon, **Le mythe des emplois verts**, Institut de recherches économiques et fiscales, 17 mars 2011, http://www.irefeurope.org/sites/default/files/Mythes%20emplois%20verts_0.pdf

⁴² B. Bonadio, **Les illusions de l'économie verte**, Institut Constant de Rebecque, 4 mars 2011, <http://www.institutconstant.ch/paper.php?id=81>

⁴³ U. Hoffmann, **Some reflections on Climate Change, green growth illusions and development space**, United Nations Conference On Trade and Development, n°205, December 2011, http://unctad.org/en/docs/osgdp2011d5_en.pdf

pour un montant de 6,5 milliards de dollars. Il apparaît que **5 de ces entreprises ont fait faillite et que les autres connaissent de sérieuses difficultés financières.** En 2008, le président Obama avait promis de créer 5 millions d'emplois verts. En janvier 2012, il a cité une étude affirmant que l'industrie verte employait 2,7 millions de personnes. En réalité, sur ces 2,7 millions d'emplois, seuls 500.000 ont été créés entre 2003 et 2010. Parmi ces 500.000 emplois, seuls 140.000 concernent directement l'énergie renouvelable. Les autres sont principalement des emplois publics.

12. Concernant les **subventions à la production énergétique**, on constate que :

- a. **Les subsides jouent historiquement un rôle dans la création des outils de production.** Sans subsides des pouvoirs publics, le marché ne proposerait pas non plus de technologies utilisant de l'énergie nucléaire.
- b. **Les subsides à la production sont nettement plus élevés qu'il n'est requis pour combler le fossé entre les coûts de production des énergies renouvelables et ceux des énergies fossiles.** Ceux qui investissent dans le renouvelable peuvent réaliser des gains importants : c'est surtout le cas lorsque les prix de l'électricité sont élevés.
- c. **Des subsides élevés à la production pour les technologies utilisant les énergies renouvelables peuvent provoquer la naissance de projets inefficaces.** Un subside élevé ne garantit donc pas que la production sera élevée. On a vu par le passé que les subsides importants versés par le passé en Belgique à l'industrie « marémotrice » et à l'industrie solaire ont donné des résultats insignifiants voire inexistantes.

13. **Les primes vertes actuellement en vigueur sont extrêmement nombreuses.** On peut citer :

- Avant leur suppression, les **primes vertes fédérales** (CIR 92, art 145/24) s'élevaient, pour 2010, à **plus d'un milliard d'Euros**, soit de quoi augmenter l'exonération fiscale de 1000 € pour tous les travailleurs. Il faut y rajouter les **certificats verts** déjà examinés et le « **prêt vert** » qui permet une réduction de 1,5% du taux d'intérêt pour chaque prêt contracté en vue de faire des économies d'énergie et une réduction de 40% d'impôt de 40% pour le solde des intérêts payés.
- **Les primes vertes régionales bruxelloises** se montent, elles, à **11,7 millions d'Euros** pour les investissements économiseurs d'énergie plus performants (pour 2011). Notons que le budget 2009 relatif aux primes énergétiques (du ministère Huytebroeck) avait été dépassé de 22 millions d'euros. Il faut aussi ajouter le « **prêt vert social** », soit un prêt à 0% d'intérêt octroyé aux personnes à bas revenus pour leur permettre d'isoler leur logement.
- Il existe **douze primes vertes régionales wallonnes** (construction de maison unifamiliale, construction de maison passive, appartement, système de ventilation, chaudières, isolation des murs, des sols, du toit, unité de cogénération, pompe à chaleur, réseau à chaleur, chauffe-eau solaire, aérothermes, audit énergétique, etc.) auxquelles il faut ajouter les **primes offertes par les communes**, les **prêts verts** (les « **écoprêts** »), l'opération MEBAR (subvention aux ménages à revenus

modestes pour réaliser des économies d'énergie ou bénéficier d'un confort thermique décent) et les **certificats verts**.

A l'expérience, on remarque plusieurs choses :

- a. **Ces primes sont excessives** au regard des autres postes du budget : **ces primes ont fait exploser le budget de la Région wallonne.**
- b. **Ces primes sont relativement improductives.** Dans un rapport de janvier 2010,⁴⁴ la **Cour des Comptes** estime que **les informations quant à l'évaluation des impacts réels de ces incitants financiers sont pour le moment parcellaires voire inexistantes.** L'octroi de quelques dizaines de milliers de primes par an dans une région qui compte 1.450.000 logements ne suffira pas à modifier significativement l'efficacité énergétique du secteur. **Ces primes n'ont pas relancé l'économie** car, comme on l'a vu, l'économie verte n'est pas une réponse adéquate à la crise actuelle.
- c. Ces **primes** (photovoltaïque, double vitrage, remplacement des chaudières, etc.) ont été **mal conçues : elles ont été adoptées antérieurement à l'adoption de primes portant sur des travaux plus fondamentaux** (isolations des sols et des murs) alors que notre bâti est l'un des moins bien isolés en Europe et qu'une bonne isolation fait baisser de 60% l'émission de CO₂. La multiplication des incitants dissout inévitablement la pertinence des aides les plus efficaces.
- d. **Ces primes sont souvent des cadeaux fiscaux qui profitent quasi exclusivement aux personnes à revenus élevés.** Et cela pour trois raisons :
 - i. parce qu'il faut souvent **être propriétaire** pour profiter de ces primes ;
 - ii. parce qu'il faut disposer de **moyens suffisants** pour pouvoir se permettre de tels travaux ;
 - iii. parce qu'il faut **être au courant** de cet avantage fiscal, ce qui n'est pas le cas dans toutes les couches de la population.

Souvent, ces personnes auraient de toute façon effectué ces travaux si les primes n'avaient pas existé car **ces investissements sont par eux-mêmes économiquement intéressants sans qu'il soit nécessaire de les subsidier.** Cela s'apparente donc à un véritable gaspillage de l'argent public. On pense en particulier aux primes à l'isolation, aux panneaux solaires, aux voitures économiques, etc.

La **Cour des Comptes** a fait remarquer que **l'ampleur de cet effet d'aubaine n'est pas connu** mais toutes les études internationales étudiant l'impact des incitants (fiscaux ou autres) sur les investissements dans les économies d'énergie dans l'industrie montrent que la plupart des projets auraient de toute manière été exécutés.

⁴⁴ Cour des Comptes, **Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments. La gestion des aides financées par le Fonds Energie. Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement wallon**, Bruxelles, janvier 2010, https://www.ccrek.be/Docs/2010_05_Energie_Synthese.pdf

- e. Ces primes s'inspirent d'une **conception keynésienne de la relance économique qui a montré ses limites voire son inefficacité** par le passé. La récente décision du gouvernement wallon de consacrer un milliard d'Euros d'ici 2014 pour la rénovation de l'immobilier public et privé (et de créer ainsi 5000 emplois) se base sur l'illusion que c'est la dépense qui stimule la croissance alors que c'est en réalité l'inverse.
- f. Dans son rapport de janvier 2010, **la Cour des Comptes a pointé du doigt toute une série d'irrégularités dans la gestion de ces primes** par les pouvoirs publics en **Région wallonne** durant la période 2006-2007. Ces primes sont gérées soit par l'administration (DG04) soit par les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) qui payent les primes qui sont ensuite remboursées par la Région wallonne. Enumérons, de manière non exhaustive, les faits suivants :
- i. **les critères d'éligibilité n'ont pas été vérifiés pour 90% des dossiers** introduits en 2006 et, dans une moindre mesure, ceux de 2007 ;
 - ii. en dépit d'un « appel d'offres européen », les **agents intérimaires** recrutés à partir de 2005 pour faire face à l'explosion des demandes, **proviennent principalement - 9 sur 23 - d'une seule et même entité**, ce qui permet de se poser des questions sur l'objectivité de ces engagements ;
 - iii. **près de 11% des 256 dossiers scannés par la Cour posent « au moins un problème »** ;
 - **peu ou pas de contrôle quant au respect de l'agrégation de l'entrepreneur** ayant effectué les travaux ;
 - des **contrôles sur place « quasi inexistantes »** ;
 - **erreurs au niveau du calcul** de la prime ;
 - pour six dossiers, **impossibilité de déterminer si les travaux effectués remplissent ou non les critères** de Performance Energétique des Bâtiments ;
 - en raison d'une procédure « express » lancée par André Antoine en 2005, **impossibilité de contrôler a posteriori les dossiers** gérés en 2006 vu qu'ils n'ont pas été inscrits dans la base de donnée de gestion des primes ;
 - les **délais de l'administration sont déraisonnables** :
 - a. les délais de l'administration pour expédier un accusé de réception sont de 10 jours. En réalité, la moyenne est de 49 jours ;
 - b. les délais de l'administration pour instruire le dossier sont de 90 jours. En réalité, la moyenne est de 213 jours et le délai maximum a été dépassé dans 88% des demandes.
 - c. les délais de l'administration pour effectuer le paiement sont de 30 jours. En réalité, la moyenne est de 71,6 jours.
 - iv. **Inertie dans la gestion des primes par les GRD** :
 - absence de mise à jour systématique de la base de données de gestion des primes accordées par les GRD ;
 - absence de fiabilité des données enregistrées dans la base de données ;
 - absence de communication systématique des dossiers par certains GRD ;

- absence d'archivage et de classement des dossiers à l'administration ;
 - caractère peu exploitable des preuves de paiement des primes transmises par certains GRD ;
 - délais déraisonnables de remboursement des déclarations de créances introduites par les GRD auprès de la Région (6 mois en moyenne) ;
 - plus de 19% des dossiers posent au moins une difficulté.
- v. **absence de contrôle du CWAPE du respect des OSP au sein des GRD à propos de la gestion des primes ;**
- vi. **existence d'un double subventionnement entre la prime énergie et la prime à la réhabilitation :** sur 58 dossiers de primes énergie examinés, 38 dossiers ont reçu un double subventionnement. Les sommes trop perçues se montent à 18.543 €.
14. Instaurés par l'Accord interprofessionnel 2009-2010, **les éco-chèques sont des chèques destinés à financer l'acquisition de produits et de services dits « écologiques ».** C'est un supplément que l'employeur verse à son travailleur. Ce chèque ne peut donc en aucun cas servir de remplacement ou de conversion du salaire, de primes, d'avantages en nature ou de tout autre avantage. Ils sont exonérés d'impôts et de cotisations sociales et, à la différence des chèques-repas, les travailleurs ne doivent payer aucune cotisation sur les éco-chèques.

Ils ont fait l'objet d'une première évaluation par le Conseil National du Travail. **Il apparaît que ce système est un demi-échec.** Cela s'explique par la logique antilibérale qui les sous-tend. Ils violent les choix de vie personnels des travailleurs qui les reçoivent et forcent ces derniers à orienter leur consommation. Ce n'est pas par la contrainte qu'on amène les gens à adopter un mode de vie plus économe ou plus responsable mais bien par la persuasion. Dans un système où la pression fiscale ne serait pas ce qu'elle est, ces écochèques n'auraient d'ailleurs pas de raison d'être car les entreprises n'auraient pas besoin de recourir à ce type de mécanisme.

Agriculture

15. **L'agriculture intensive** telle que pratiquée en application de la politique agricole commune, exerce un **impact négatif sur l'environnement** (pollution des sols et des nappes phréatiques en raison des pesticides) et **affecte la biodiversité.**

Aménagement du territoire

16. La **règlementation** régissant l'aménagement du territoire en Wallonie est **extraordinairement complexe et mal rédigée.** Le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (le CWATUPE), devenu illisible et impraticable au fil du temps, illustre par excellence la complexité administrative qui constitue une entrave au développement économique. Il limite le droit d'entreprendre, le droit à la propriété et le droit au logement.

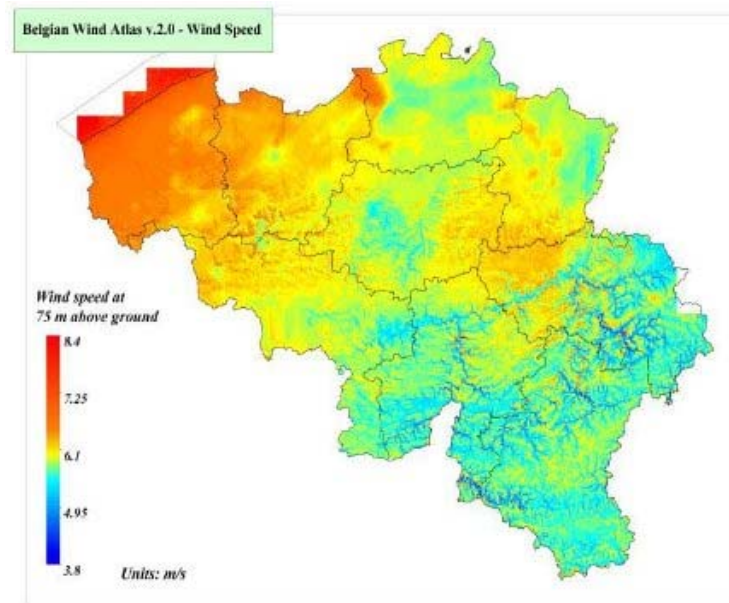
La procédure de dépôt des dossiers du CWATUPE est devenue d'une complexité telle qu'elle en devient très ardu et que de nombreux dossiers sont bloqués. Au niveau bruxellois, la majorité Olivier a adopté, ces dernières années, **quantité de plans, schémas et études diverses qui complexifient l'urbanisme de la Région** et qui ne débouchent pas sur une réelle mise en œuvre. Cette complexité a atteint un tel degré qu'elle entraîne des **situations où cette réglementation n'est plus appliquée que partiellement voire quasiment plus**, créant ainsi une insécurité juridique et une menace pour l'environnement.

17. La complexité du CWATUPE confère aux autorités et singulièrement à **l'autorité communale un pouvoir assez démesuré quant à la gestion des projets immobiliers**. Le conseil communal dispose d'un véritable pouvoir de blocage des dossiers de demandes de permis. **Cette complexité du CWATUPE est aussi génératrice d'arbitraire** : quand un projet « plaît », l'autorité peut se montrer vaporeuse quant au respect des conditions. Dans le cas inverse, elle se montrera excessivement légaliste.
18. **La réglementation existante vide le droit de propriété d'une partie non négligeable de sa substance**. En milieu rural, le nouvel acquéreur d'un bien et porteur d'un projet voit sa liberté fortement limitée par l'administration mais aussi par les démarches administratives des propriétaires des fonds voisins qui s'opposent généralement à tout changement.
19. **L'actuel gouvernement a lancé un ambitieux travail d'évaluation du CWAPTUPE** mais cette évaluation est **onéreuse** (plus d'un million d'Euros auxquels il faut ajouter 750.000 Euros pour l'évaluation du Schéma de Développement de l'Espace Régional ou SDER), **lente** (lancée en juillet 2010, elle n'aboutira qu'en 2012⁴⁵) et **partielle** (elle ne concerne que la partie relative à l'urbanisme et ne concerne pas le Patrimoine et la Performance Énergétique des Bâtiments). On peut également se demander si elle va réellement aller au fond des choses : le risque est de se limiter à résoudre des problèmes récurrents et à numéroter les articles sans procéder à une refonte pourtant bien nécessaire de ce Code.
20. **Les pouvoirs publics eux-mêmes ne respectent pas toujours le principe pollueur/payeur**. Par le passé, la SNCB a fermé plusieurs guichets, plusieurs centres de triage et plusieurs gares rurales ou situées en centre urbain. Ces sites sont souvent abandonnés purement et simplement depuis des décennies. Ils sont souvent fortement pollués mais personne ne s'en occupe. Une saine application du principe pollueur/payeur nécessiterait une réhabilitation de ces derniers par les pouvoirs publics.
21. **Les investisseurs ne trouvent pas aisément des terrains pour déployer leurs activités en Wallonie**. En novembre 2009, l'Union wallonne des entreprises (UWE) dénonçait le déficit des terrains à vocation économique. Selon l'UWE, plus de **5000 hectares seraient nécessaires pour combler ce déficit**. Ce déficit limite la capacité d'accueil des investisseurs.
22. **Les normes sur la performance énergétique des bâtiments** ont ceci de positif qu'elles permettent d'informer l'acheteur sur les performances énergétiques du bien qu'il achète

⁴⁵ Les premiers textes de décret sont attendus pour 2013

mais sont néanmoins **l'expression d'une forme de dirigisme planificateur**. Elles sont plus sévères pour les maisons 4 façades : une maison deux façades peut se permettre d'être plus énergivore qu'une maison 2 façades. Par ailleurs, la transcription de cette directive européenne dans le décret wallon a été assortie de l'obligation de placer des panneaux solaires thermiques pour toute nouvelle construction. C'est là une **immixtion abusive dans le droit de propriété et les choix de vie des individus**.

23. **Le plan de secteur**, seul document juridiquement opposable aux tiers, s'est progressivement vu complété par une addition de plans qui n'ont pas la même force opposable (Schéma de Structure Communal ou SSC, cartographie de l'Aléa d'Inondation, etc.) car elles n'ont pas été soumises à enquête publique. **Le Rapport Urbanistique Environnemental (RUE)** peut, par exemple, être **utilisé** par le conseil communal **pour bloquer la construction d'un bien alors même que ce dernier est situé en zone constructible**. C'est là une **atteinte manifeste au droit de propriété**. De manière générale, ces différents plans sont une **boîte à outils qui confère au conseil communal un pouvoir disproportionné** qui lui permet de limiter le droit de propriété et de constituer un obstacle au développement économique.
24. La **politique des ministres écologistes Henri et Nollet** consistant, en vue de lutter contre la dispersion à définir des **périmètres de noyaux d'habitat s'exerce au détriment du droit de propriété** garanti par la Constitution. Quid du propriétaire d'un terrain constructible dans une zone qui n'est pas reprise dans le noyau d'habitat ? Interdire les constructions sur des zones constructibles revient à s'asseoir sur le droit. **Les périmètres d'urbanisation existent déjà : ce sont les plans de secteur. Il existe déjà un carcan**. Le travail cartographique réalisé sous l'impulsion du ministre Foret a permis d'obtenir une délimitation des zones inondables (risque faible, moyen ou élevé), des zones quartziques (risque d'effondrement), etc. Mais ces cartes, rédigées afin d'éclairer et d'informer les propriétaires ou futurs acquéreurs, sont aujourd'hui utilisées par Henri et Nollet pour interdire les constructions sur ces zones.
25. **La décision du gouvernement wallon** (prise à Bastogne le 25 août 2011) d'atteindre, d'ici 2020, **l'objectif de production annuel de 8000 Gigawatt/heure par des énergies renouvelables (dont 4500 produit par l'éolien) est problématique** à plusieurs points de vue :
- l'objectif de 4500 Gigawatt/heure ne repose sur **aucune base scientifique** ;
 - cette décision est **irréalisable au regard des contraintes d'aménagement du territoire** car elle implique l'érection de 800 à 1000 mâts éoliens en sept années et demie. Pour mémoire, l'implantation du parc actuel (environ 240 mâts) a pris 13 ans. Les meilleurs sites ont déjà servi à l'implantation actuelle et **la population wallonne n'acceptera jamais**, d'une part, l'érection d'un si grand nombre d'éoliennes et, d'autre part, à un rythme aussi intensif ;
 - elle est **absurde quand on examine la carte du potentiel venteux en Belgique** (confer infra). Les zones optimales sont, de manière peu surprenante, situées près de la côte, c'est-à-dire en Flandre. Il y a quelque chose de surréaliste à vouloir implanter ces éoliennes en Wallonie. Des implantations sont même prévues en Gaume alors qu'il n'y a quasiment aucun potentiel venteux.



26. En Belgique, le droit de l'environnement devient de plus en plus contraignant en raison d'un mécanisme jurisprudentiel baptisé le « principe de standstill » (ou principe du cliquet ou de non-régression). Il est tiré d'une interprétation de l'article 23 de la Constitution par la Cour Constitutionnelle. Cet article 23 consacre « le droit à la protection d'un environnement sain ». Le principe permet de rendre irréversible la norme la plus sévère. En effet, en vertu de ce principe, **une norme sévère ne peut être détrônée que par une norme encore plus sévère**. Ce principe officialise purement et simplement **l'impossibilité de faire machine arrière en matière environnementale**. Le législateur ne peut aller à rebours des droits garantis. Le caractère de plus en plus envahissant de la législation environnementale constitue un danger pour le droit de la propriété. Il a pour effet de **désubstantialiser progressivement le droit de propriété et de mettre à mal son corollaire immédiat : la responsabilité**. Cette évolution est particulièrement dangereuse. D'une part, parce qu'elle est liberticide. D'autre part, parce qu'en attaquant la propriété, **elle attaque directement la motivation principale qui pousse l'individu à prendre soin de son environnement**.

Biodiversité

27. La **politique Natura 2000** est une réponse européenne à la perte ou l'altération des biotopes naturels et au développement de barrières lié à l'artificialisation du territoire. Elle vise à restaurer un réseau de sites naturels protégés interconnectés. Ce dernier se met progressivement en place dans chaque Etat-membre de l'Union Européenne en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les sites Natura 2000 en Région Wallonne sont au nombre de 240 et couvrent une superficie de 220 945 hectares. **L'application de Natura 2000 par la Région wallonne a pris des retards considérables**. Seuls huit arrêtés ont été pris et sont d'application depuis le 31 décembre 2009. Les huit sites concernés couvrent environ 3600 hectares. Le travail d'application qui reste à couvrir concerne encore 82 autres sites. Cela **place les**

propriétaires concernés par la désignation Natura 2000 **dans des situations inacceptables.**

28. Les populations d'ongulés sauvages (cerfs, chevreuils et sangliers) ont doublé ces 20 dernières années en Région wallonne. Cette surpopulation résulte en partie du nourrissage du gros gibier en vue d'obtenir plus de spécimens à chasser durant la période de chasse (à titre d'exemple, de grosses laies produisent plus de marcassins). Cette actuelle **surpopulation du gibier** occasionne des dégâts importants aux forêts et aux récoltes des exploitations agricoles environnantes.

Inondations

29. Faute de mettre à la charge du vendeur l'obligation de signaler tel ou tel bien est situé en zone (faiblement, moyennement ou fortement) inondable, de nombreux acquéreurs achètent des biens susceptibles de faire l'objet de sinistres. L'ampleur et la gravité des récentes inondations du Brabant wallon sont liées à la « sururbanisation » de cette zone.

Mobilité

30. On déplore un **sous-investissement chronique dans les routes wallonnes**. Les crédits alloués à l'entretien extraordinaire des routes ne suffisent même pas à faire face à la dégradation annuelle. Alors qu'il faudrait un investissement annuel dans l'entretien des routes représentant 2% de la valeur patrimoniale de l'ensemble du réseau, seuls 0,7% sont investis.

Politique des Déchets

31. La politique de gestion des déchets ménagers en Wallonie souffre de **manque de moyens budgétaires** en particulier dans le financement des infrastructures de gestion des déchets. La Région a débudgétisé ses investissements en promettant des subsides aux intercommunales pour qu'elles puissent prendre en charge la gestion des infrastructures de gestion des déchets. Elle a demandé à ces dernières de préfinancer ces subsides tout en s'engageant à les rembourser sur vingt ans. Cependant, **le gouvernement régionale ne respecte pas ses engagements de remboursement** : il ne paye pas les annuités promises aux intercommunales depuis des années, au détriment des finances locales.
32. De nombreux particuliers souffrent d'**actes d'incivisme en matière de rejet illégal des déchets parce que l'autorité ne lutte pas efficacement et énergiquement contre ces derniers**. C'est le cas de dépôts d'ordures clandestins (dans plusieurs quartiers bruxellois, des individus déversent quotidiennement des déchets sauvages) ou des déchets sauvages jetés le long des routes. C'est aussi le cas, dans certaines communes wallonnes (par exemple, la commune de Wasseige), de personnes, voire de sociétés, qui brûlent illégalement des déchets (dont certains sont toxiques) qui incommode les riverains et nuisent à leur santé.

Qualité de l'air

33. Les **émissions atmosphériques de plusieurs polluants sont en baisse** en Région wallonne. Les **concentrations** de certains polluants dans l'air ambiant (oxydes d'azote et de soufre, plomb, etc.) **ont également diminué**. Ces concentrations demeurent **néanmoins préoccupantes pour les particules en suspension (PM10 et PM25)** et pour **l'ozone**.

Qualité de l'eau

34. En dépit de l'application des mesures de base déjà existantes, environ un tiers des masses d'eau souterraines et 43% des masses d'eau de surface risquent de ne pas atteindre l'objectif phare de la directive cadre européenne sur l'eau, c'est-à-dire un bon état (ou un bon potentiel) d'ici 2015. Les problèmes se situent principalement dans le district de l'Escaut, dans certains sous-bassins mosans et dans certaines **zones vulnérables à la pollution par le nitrate d'origine agricole**.

Par ailleurs, malgré la reprise des travaux de dragage et de curage des voies navigables, **l'accumulation des sédiments** reste un problème particulièrement préoccupant. En effet, il peut nuire à la navigation, augmenter le risque de crue et d'inondation et affecter certains biotopes aquatiques.

Qualité des sols

35. **La dégradation des sols est un problème de plus en plus préoccupant en Europe**. Le projet de directive cadre sur la protection des sols prévoit d'imposer aux Etats membres de répertorier les zones où les sols présentent un risque de dégradation, de fixer des objectifs de réduction des risques et d'établir des programmes de mesure adéquats. **En Région wallonne, les carences en matières organiques et les pertes potentielles en terre par érosion hydrique sont les principales altérations** auxquelles les sols agricoles sont confrontés.
36. Pour enrayer **l'augmentation du nitrate d'origine agricole dans les eaux souterraines et de surface**, la Région wallonne a lancé en 2002 le **premier programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA I)**. Ce programme, ainsi que le suivant, **le PGDA II**, approuvé en avril 2007, visent à répondre à la directive européenne du 12 décembre 1991 relative à la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (**Directive « nitrates »**). La Cour des comptes a dressé un premier bilan de la gestion durable de l'azote en Région wallonne.⁴⁶ **A la lecture de ce rapport, il apparaît que la gestion de ce dossier par le gouvernement wallon a été proprement calamiteuse**. La Cour des Comptes a constaté que l'administration n'utilise pas tous les moyens à sa disposition pour favoriser un changement de comportement des agriculteurs dans la gestion de l'azote. En d'autres termes, pour certaines mesures, les possibilités de contrôle ne sont pas exploitées de manière efficiente et pour d'autres, les contrôles réalisés ne sont pas réellement efficaces, car tous les cas d'infraction ne sont pas sanctionnés.

⁴⁶ Cour des Comptes, **La gestion durable de l'azote en agriculture, Rapport de la Cour des Comptes transmis au Parlement wallon**, Bruxelles, septembre 2011, https://www.ccrek.be/docs/2011_40_GestionDurable.pdf

37. **La Wallonie comprend des sols pollués en raison d'activités industrielles. Pour remettre ces sols en état, il faudrait 6 milliards d'Euros, soit l'équivalent du budget annuel wallon. C'est essentiellement l'héritage de pratiques du passé** dont il faut gérer aujourd'hui les impacts potentiels sur la santé, l'environnement et l'activité économique. On mesure ainsi l'impact financier de la décision, prise par le passé, de ne plus appliquer en la matière les principes de la responsabilité civile. Si l'on avait suivi ce principe, le pollueur aurait été le payeur, du moins s'il était solvable. La législation réglementant la dépollution, souvent remise sur le métier, est mal conçue. Elle conduit aujourd'hui à un blocage grave des procédures pour tout acteur désireux d'engager une dépollution des sols ou des sites industriels désaffectés.
38. **Le décret sol, adopté le 5 décembre 2008, n'est toujours pas d'application dans sa totalité**, faute pour le cabinet Henri d'avoir réussi à le mettre en œuvre. Il existe, dès lors, un vide juridique. Pour pallier à ce manque, un décret programme (22 juillet 2010) renvoie provisoirement au décret « déchet » pour la partie du décret sol qui n'est pas encore d'application, ce qui engendre une insécurité juridique pour les entrepreneurs.

V. Solutions

Réduire les émissions de CO2

Le réchauffement climatique est une réalité. Pratiquement plus personne ne remet en cause cette réalité, en ce compris les « climato-sceptiques » qui, à des degrés divers, contestent plus les causes invoquées du réchauffement climatique que le réchauffement proprement dit. Certains contestent que le CO2 soit la cause principale du réchauffement, d'autres contestent que la production de CO2 d'origine humaine (anthropique) soit principalement la cause du réchauffement.

Quelle est la portée du consensus scientifique ? Les scientifiques s'accordent sur un certain nombre de faits :

- la température a augmenté de 0,6 degré depuis un siècle ;
- le dioxyde de carbone a augmenté d'environ 30% au niveau atmosphérique ces 200 dernières années ;
- le dioxyde de carbone, au même titre que la vapeur d'eau, est un gaz à effet de serre dont l'augmentation augmente probablement la chaleur de la terre.

En dehors de cela, force est de constater qu'il n'existe pas de consensus dans la communauté scientifique. Des recherches sont actuellement en cours, notamment sur le rôle du soleil et des nuages (recherches « CLOUD » du CERN) dans le phénomène du réchauffement climatique. En Angleterre, en Allemagne et dans plusieurs autres pays, de nombreuses voix s'élèvent pour contester la pertinence des travaux du GIEC sur lesquels est basé la politique de réduction des émissions.

Quoi qu'il en soit, les valeurs libérales de liberté de pensée et d'expression s'opposent à ce qu'on interdise de tels débats ou qu'on stigmatise ceux qui y prennent part. **Néanmoins, dans le doute, une attitude responsable nous commande de lutter contre l'émission de gaz carbonique et d'honorer les engagements internationaux que nous avons pris en la matière.** De quelle manière ?

1. **Mettre fin - dans la garantie de rachat par l'Etat de l'électricité verte - à la politique de prix différenciée en fonction des technologies pratiquée.** Cette politique de subvention différenciée (50 €/MWH pour l'éolien et l'hydraulique ; 20 €/MWH pour la biomasse et la géothermie et 150 €/MWH pour le photovoltaïque) **a pour effet pervers de fausser la concurrence entre les technologies.** Ce faisant, l'Etat détermine lui-même quelles seront les technologies gagnantes en matière de transition énergétique même si ces dernières sont inefficaces. Personne - les experts et les politiques inclus - n'est en mesure de connaître avec certitude à l'avance les technologies qui seront les meilleures. Les lobbys sont évidemment désireux d'obtenir un prix différencié de manière à bénéficier d'une rentabilité garantie et d'une élimination de la concurrence.

La promotion de l'énergie solaire illustre bien ce problème. En Belgique, le coût de production d'un MWh d'électricité à partir d'énergie solaire est d'environ 400 €. Pour rendre les panneaux solaires compétitifs face à l'électricité grise, **le gouvernement flamand a introduit un subside à la production de 450 € par MWH**, ce qui donne

une marge de 50 € à l'investisseur outre un certain nombre d'avantages fiscaux. C'est assez délirant si l'on sait que le coût de production de l'électricité grise se situe entre 30 à 40 €/MWH. Dès lors, la production de l'énergie solaire exige un coût de production dix fois plus élevé que la valeur réalisée par MWH !! Dans un pays aussi peu ensoleillé que la Belgique, cela n'a aucun sens de penser que la technologie solaire pouvait, à court terme, devenir une énergie compétitive.

2. **Sélectionner parmi les mesures potentielles de réduction de CO2 celles qui sont les plus rentables.** C'est-à-dire qu'il faut toujours, avant d'adopter une mesure, se poser la question de savoir combien coûte cette dernière par tonne de CO2 économisé. C'est là un critère important car les ressources que l'Etat peut consacrer à ce combat ne sont pas illimitées. Or, on constate que les mesures de saupoudrage n'obéissent pas à cette rationalité.

Promouvoir l'efficacité en termes de coût implique que toutes les technologies et options de la transition énergétique doivent se faire concurrence les unes aux autres. A ceci près que les technologies jeunes méritent une aide spécifique mais temporaire.

3. Promouvoir la recherche et le développement dans les **technologies de piégeage et de séquestration du CO2**. Si l'on veut honorer les engagements de la Belgique envers l'Union Européenne, c'est dans cette voie qu'il convient de diriger de préférence à des solutions risquant de conduire à des bouleversements économiques

Responsabiliser davantage les acteurs

4. **Revenir à la logique de la responsabilité civile. Restaurer, partout où la chose est possible, le principe du pollueur-payeur.** Ce n'est pas à la collectivité de réparer les dégâts dont les auteurs sont identifiés ou identifiables avec un certain degré de certitude. Ainsi, c'est, par exemple, à Arcelor-Mittal qu'il appartient de dépolluer le site d'exploitation liégeois.
5. **Laisser jouer les mécanismes assurantiels en haussant les plafonds du montant exigible en cas de sinistres ou de catastrophe naturelle** (voire en ne plafonnant plus ce montant). Face à des situations de ce genre, le marché peut alors faire jouer des réassureurs qui amortiront les dommages substantiels consécutifs à la matérialisation du risque exceptionnel.
6. **Restaurer la logique assurantielle dans les secteurs trop réglementés en matière d'urbanisme.** Ainsi, il semble logique que celui qui choisit de construire ou d'acheter dans une zone inondable, particulièrement exposée aux sinistres, etc. doive payer une prime bien supérieure à la moyenne. **L'intérêt personnel des propriétaires et de leurs assureurs est un bien meilleur guide que les réglementations bureaucratiques actuelles.** Le marché permet d'optimiser les choix et d'obtenir un équilibre parmi des exigences divergentes et des échelles de valeur différents puisque se servir de quelque chose ou d'un lieu à un usage particulier, c'est sacrifier d'autres usages possibles.

7. **Utiliser l'instrument des prix pour responsabiliser les choix des consommateurs**, c'est-à-dire répercuter dans le coût des achats des consommateurs, le prix que leur choix de vie fait porter à la collectivité. **En appliquant plus largement et plus systématiquement le principe du pollueur-payeur aux industries polluantes**, on répercute ainsi dans le prix d'achat les dommages potentiels que tel ou tel choix de vie occasionne à l'environnement et donc à la collectivité.

Par exemple, dans la fabrication de l'aluminium qui est relativement bon marché, on n'inclut pas le coût de la pollution de l'eau consécutive à cette fabrication. Il faudrait **internaliser le coût de la dépollution**.

Du côté de la demande, le prix proposé est un prix maximum et, du côté de l'offre, le prix demandé est un prix minimum. **C'est un principe libéral fondamental : les justes prix mènent aux bonnes décisions**, c'est-à-dire des décisions qui reflètent les taux de pénurie exacts. Mais les prix sont souvent distordus en raison de l'intervention du gouvernement (subsidés, taxes et autres limitations). C'est le cas des services liés à l'énergie qui, souvent, sont proposés à un prix trop faible. Les prix du carbone corrigent les prix trop faible et les décisions prises sont alors meilleures.

Notons que si le marché travaillait avec des prix optimaux, cette « correction » ne serait pas nécessaire. Par contre, si des prix faussés entraînent, comme c'est actuellement le cas, des problèmes environnementaux, il faut rectifier le niveau des prix.

8. **Reconduire, au-delà de 2012, les Accords de branche**. Ces accords, instaurés en 2003, illustrent la force et l'efficacité des processus de marché pour atteindre des objectifs environnementaux. Ils concernaient, fin 2008, 15 secteurs industriels soit 183 entreprises représentant plus de 80% de la consommation d'énergie de l'industrie wallonne. Ce mécanisme consiste, pour ces entreprises, **à s'engager volontairement à améliorer leur efficacité énergétique (indice IEE) et réduire leurs émissions spécifiques de gaz à effet de serre (indice IGES) à l'horizon 2010 ou 2012**. En contrepartie, celles-ci reçoivent des avantages financiers et des exonérations fiscales. Les industries concernées sont libres de recourir aux moyens qu'elles souhaitent pour atteindre les objectifs fixés dans les accords.

Selon le dernier rapport de suivi, **les objectifs fixés pour 2010/2012 étaient déjà atteints, voire dépassés, en 2008** pour environ la moitié des secteurs industriels engagés. Ce type d'accord permet de faire évoluer les mentalités dans les entreprises, permettant à ces dernières d'adopter des comportements responsabilisants en matière d'émission de gaz à effet de serre.

Ces accords devraient être **reconduits dans le futur**, en prenant néanmoins soin :

- a. d'intégrer les **objectifs 20-20-20** de l'Union Européenne ;
 - b. **d'éviter les effets d'aubaine** en étudiant particulièrement les demandes, souvent élevées, des industriels.
9. **Responsabiliser davantage les sociétés de chasse quant aux dégâts causés par le gibier aux exploitations agricoles**. La solution du parti Ecolo, adoptée par le ministre qui, depuis, a fait marche arrière, serait contreproductive. En effet, elle consiste à supprimer le nourrissage pour supprimer la population excédentaire. Dès lors, les animaux affamés feraient énormément de dégâts aux écorces des arbres et à la

biodiversité (particulièrement les sangliers qui sont omnivores). **Plutôt que de réglementer et d'imposer des solutions, il serait plus efficace de laisser aux sociétés de chasse le choix des mesures adéquates**, ce qui implique de les rendre responsables de tout dommage occasionné par le gibier dont elles deviendraient les propriétaires. Cela correspond déjà à une forme de réalité car ce nourrissage a transformé cette population sauvage en une population semi-domestique. Pour permettre aux sociétés de chasse de gérer ce problème, il faut leur permettre de tuer les animaux excédentaires (en augmentant la période de chasse, en permettant la chasse de nuit, en organisant des séances de tir, etc.), de poser des grillages, etc.

Poursuivre la libéralisation du secteur de l'énergie

10. **Libéraliser adéquatement le secteur de l'énergie.** Le coût de production a baissé depuis la libéralisation. Mais le coût de la distribution a explosé de 50%. Les pouvoirs publics ont chargé les opérateurs de toute une série de missions de services publics qui alourdissent la facture.
 - a. **Revoir le taux d'imposition globale** fixé par les différents niveaux de pouvoirs (principalement le fédéral et les régions mais également les communes). **La TVA de 21% frappe l'ensemble des éléments de la facture, y compris - donc - les surcharges.** Il serait opportun de ne pas taxer les surcharges car la situation actuelle revient à prélever un impôt sur l'impôt.
 - b. **Délester partiellement les Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) de nombreuses obligations de service public (OSP).** Ces dernières ont un **impact à la hausse sur ces tarifs.** En réalité, ce sont bien souvent **des taxes déguisées ;**
 - c. **Fusionner les GRD** pour réaliser des économies d'échelle. Quand on sait qu'en France, la distribution est assurée par un seul distributeur sur 95 % de l'étendue du territoire, est-il réellement opportun de conserver 15 GRD pour la seule Région wallonne ?

Primes, aides, certificats & subventions

11. **Stimuler, par diverses subventions et incitations, la recherche et au développement en matière énergétique,** principalement dans les énergies renouvelables. La transition énergétique nécessite que les autorités prennent l'initiative de programmes de recherche ambitieux dans les technologies relatives à l'énergie.
12. Concernant les **subventions à la production** énergétique, il faut :
 - a. **Se baser sur des critères d'efficacité en termes de coût par tonne de CO2 évité.** Dans cette optique, **il faut cesser d'encourager les mesures les plus coûteuses** comme, par exemple, les panneaux solaires en Belgique.

- b. **Subventionner les entreprises dont les activités ont des externalités positives.**
 - c. **Cesser de subventionner les entreprises uniquement en raison des efforts consentis pour baisser leurs externalités négatives.** Si une subvention se justifie pour une externalité positive, elle ne se justifie pas s'il s'agit de « récompenser » la baisse d'une externalité négative.
 - d. **Répertorier les subsides existants en matière d'énergie pour les différents secteurs économiques, déterminer ainsi dans quelle mesure les décisions en matière d'énergie sont « perturbées » et supprimer tous les subsides à l'énergie qui sont cause de perturbations.** Cela nécessite de se poser des questions telles que celles-ci : quelle est la motivation (historique) expliquant les subsides en matière d'énergie ? Cette motivation est-elle encore pertinente ? Etc.
 - e. **Coupler les subsides à la production avec l'évolution du prix de l'électricité :** plus les prix de l'électricité sont élevés, plus on peut diminuer les subsides à la production
 - f. **Veiller à ce que les subsides à la production pour les technologies utilisant des énergies renouvelables ne soient pas à ces points élevés qu'ils provoquent la naissance de projets inefficaces.**
 - g. **Faire disparaître les mécanismes de soutien qui protègent certaines technologies contre les différents types de concurrence.**
13. **Eviter les effets d'aubaine dans le secteur des énergies vertes. Pour ce faire, il faut réformer le système des certificats verts. Aujourd'hui, le marché du certificat vert est cliniquement mort.** Le cours du certificat est tombé en dessous de 65€, le prix plancher garanti.

Ainsi que le recommande la CWAPE (Commission Wallonne pour l'Energie), **il faut supprimer ce système pour les particuliers et le remplacer par une rente à taux fixe versée de manière dégressive.** Et cela pour éviter les effets d'aubaine qui poussent les particuliers à s'enrichir au détriment des autres ménages.

Concernant **l'industrie**, le système peut être préservé mais il importe :

- de **baisser substantiellement le plafond fixé à 100 €** (prix de l'amende imposé au fournisseur par certificat vert manquant quand il n'a pas acheté le quota requis) de manière à éviter les effets d'aubaine. Le montant doit être déterminé plus finement en fonction du coût de production ;
- **de baisser, dans le même mouvement, le prix-plancher** car le montant de 65 € est actuellement au-dessus du prix réel du marché. En outre, il est trop généreux car il permet d'emprunter de quoi financer l'installation sans la moindre mise de fond personnelle, ce qui ne responsabilise pas vraiment le constructeur et ne l'encourage pas à innover.

14. **Réformer le système actuel des primes à l'énergie** sur base des recommandations du rapport de janvier 2010 de la Cour des Comptes.

15. **Privilégier l'octroi des primes vertes vers l'isolation du bâti (murs, sols et plafonds) à celles qui concernent, par exemple, les panneaux photovoltaïques.** Les incitants actuels doivent être renforcés vers l'isolation des bâtiments existants anciens. L'isolation du toit et des parois sont les travaux permettant de réduire le plus efficacement la consommation d'énergie.
16. **Limiter le montant des primes à l'isolation afin d'éviter une subsidiation disproportionnée de travaux qui bénéficient également de réductions d'impôts.**
17. **Etablir une coordination avec les niveaux de pouvoir locaux qui octroient également des incitants en matière d'économie d'énergie.**
18. **Réformer le système des éco-chèques.** Ce système ne fonctionne pas. Imaginons, néanmoins, une modification de ce système de manière à en respecter l'esprit mais à la rendre à la fois efficient et respectueux de la liberté de choix, valeur libérale fondamentale.

On pourrait créer une agence qui rachèterait ces écochèques aux travailleurs qui le désirent. Le travailleur, au lieu d'acheter des biens et des services à caractère écologique pourrait échanger ce chèque contre de l'argent, moyennant une commission à l'agence. Pour un écochèque de 100 €, il recevrait, par exemple, 95€. Cette agence pourrait revendre ces écochèques à un prix inférieur à leur valeur à des particuliers ou à des entreprises qui le désirent. L'agence revendrait, par exemple, à 97 € l'écochèque de 100 (elle se garderait une marge de 2 € pour ses frais de fonctionnement). Le travailleur qui reçoit l'écochèque pourrait donc en obtenir de l'argent et en faire ce qu'il en veut et la personne ou l'entreprise qui rachèterait ce dernier à l'agence gagnerait 3% sur le bien ou le service qu'il a choisi pour le récompenser du choix écologique qu'il fait. De cette manière, les écochèques retomberaient dans les mains de ceux qui peuvent les valoriser. **Voilà un exemple où la contrainte pourrait être transformée en liberté de choix.**

Exploiter le potentiel énergétique et diversifier les sources d'énergie

19. **Promouvoir un mix énergétique.** Il est insensé d'élaborer, au niveau national, une politique qui délaisserait certaines technologies futures au profit d'autres qui semblent plus prometteuses. **Les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de choisir les futurs gagnants. Ils risquent de se tromper gravement dans l'allocation de leur budget s'ils privilégient trop lourdement une piste au détriment des autres.** Ainsi, entre 1974 et 1984, on a investi énormément dans la recherche sur l'énergie géothermique sans que cela ne débouche sur une production significative d'énergie géothermique. Entre 1975 et 1980, de gros investissements ont été faits dans l'énergie marémotrice, projets qui se sont éteints sans faire de bruit.

Fermer ou prohiber des pistes, c'est se priver d'en récolter les dividendes dans le futur. Ainsi, la récente décision française de se priver de l'exploitation du shale gas revient à se priver d'exploiter une source d'énergie abondante et de développer les technologies que requiert cette exploitation.

20. **Promouvoir l'amélioration des centrales utilisant les énergies fossiles.** Cela peut se faire à faible coût par des **subsidés et incitants fiscaux**. Cette politique aurait évidemment pour avantage de diminuer les émissions de CO₂ mais également celui d'améliorer le rendement de ces centrales et de les maintenir compétitives par rapport à d'autres systèmes de production. C'est un point important car, comme on l'a vu, la compétitivité est la clé pour stimuler l'innovation et lutter contre les effets d'aubaine des constructeurs vivant de leur rente de situation.

Par ailleurs, comme on le sait, **il n'y a pas encore - au stade actuel des technologies - d'alternatives crédibles aux énergies fossiles**. Affirmer que la totalité de la capacité nucléaire en Belgique pourrait être remplacé par des éoliennes est de la pure mystification.

A terme, **les technologies du captage et de la séquestration du CO₂ permettront aux centrales à charbon elles-mêmes d'émettre aussi peu de CO₂ qu'une éolienne**. Il est donc tout à fait intéressant de continuer la modernisation des centrales existantes utilisant l'énergie fossile.

21. **Promouvoir le développement des énergies durables** (énergie hydraulique, géothermie et biogaz) **sans néanmoins privilégier certaines par rapport aux autres**. Les pouvoirs publics n'ont pas à décider artificiellement quelles seront les industries championnes de demain. Les filières du renouvelable doivent, quand on les subsidie, être laissées en concurrence car c'est le marché et lui seul qui est à même de faire émerger celles qui sont les plus utiles à la société. Dès lors, **un Mwh produit dans une filière doit être subsidié pour un même montant quelle que soit la filière dans lequel ce Mwh a été produit**.
22. **Subordonner toute décision d'augmenter la production nationale d'électricité renouvelable à la question de savoir où et comment consommer ce supplément de production**. L'électricité n'est pas un bien stockable (du moins pas aisément) et il faut éviter le scénario norvégien : la Norvège, pionnière en matière d'électricité verte, est arrivée en surproduction car elle ne trouvait plus d'amateurs à l'étranger pour consommer cette production.
23. **Demander aux pouvoirs publics de conduire une étude sur l'exploitation commerciale éventuelle de gisements de gaz naturel et de shale gaz en Wallonie**. En vertu du décret des mines du 7 juillet 1988, les propriétaires de la surface ont droit à une somme déterminée par l'acte de concession, somme se composant d'une redevance fixe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine (de 1 à 3% du produit de la mine).
24. **Promouvoir des expériences pilotes**. Par exemple, la fabrication de « biokérosène » à destination de l'aviation. Ce combustible pourrait être extrait de la culture d'algues et de salicornes (et non pas à partir de ressources agricoles et au détriment d'autres cultures vivrières). Des raffineries locales pourraient être implantées à proximité des aéroports du Bierset et de Charleroi.

Recherche et Développement

25. **Stimuler la R&D.** Il faut y consacrer des sommes importantes et aménager des dispositifs incitatifs et attractifs pour encourager le privé à financer ce secteur.
26. **Promouvoir les études scientifiques et techniques** par des campagnes d'information et de sensibilisation. Il faut promouvoir et redorer l'image de ces études. Il serait utile de collaborer avec les associations (sociétés savantes, Essenscia, Hypothèse, Cap Science, Embarcadère, etc.) qui promeuvent l'enseignement scientifique, soutenir leurs actions et relayer leurs messages.
27. **Développer le secteur du recyclage dans la perspective du nouveau plan wallon des déchets à l'horizon 2020.** Beaucoup de projets innovants existent.

Aménagement du Territoire

28. **Simplification administrative et révision générale des plans de secteur et dégel du territoire wallon paralysé par des plans de secteurs vieux de plus de 30 ans.** Il faut mettre fin aux blocages et aux obstacles administratifs au développement économique de la région. La simplification administrative nécessite des mesures telles que la traçabilité des dossiers déposés, la généralisation des délais de rigueur et la diminution des délais.
29. **Subordonner la mise en œuvre de toute politique à la nécessité de préserver voire d'augmenter l'attractivité économique d'un territoire donné.** Il faut combattre une tendance actuelle du gouvernement en place visant à placer le territoire wallon sous une cloche de verre ou à en diminuer l'attractivité. En effet, multiplier le nombre d'éoliennes comme le préconise ce gouvernement a un coût qui est supporté par tous les consommateurs d'électricité, dont les PME. Ce type de décisions impacte donc négativement sur l'attractivité du territoire. On constate aussi que, **dans de nombreuses instances d'aménagement du territoire, les mentalités doivent impérativement évoluer.** Ainsi, on constate que dans ces instances et en vertu de cet outil d'analyse stratégique qu'est l'AFOM (Atouts-Faiblesse-Opportunité-Menaces), **les créations de zoning sont triés dans la catégorie... menaces !** Idem pour l'implantation d'un pylône Gsm. A l'heure actuelle, seules les grandes villes sont capables de capter du « 4 G ». Si l'on veut préserver ou renforcer l'attractivité de la Wallonie auprès des entreprises, quelles qu'elles soient, il est économiquement indispensable de développer ce type de réseau dans le futur.
30. **Promouvoir la réhabilitation et l'assainissement graduel des sites industriels désaffectés et des sols pollués.** C'est là une priorité à la fois économique, sanitaire et environnementale mais le coût d'une telle opération est estimé à 6 milliards d'euros, ce qui correspond, grosso modo, au budget annuel de la Région wallonne (7,7 milliards d'Euros). Cela implique :
 - a. **de mettre dorénavant l'intégralité du coût de cet assainissement à charge de l'entreprise qui a pollué le site** et cela en vertu du principe pollueur/payeur :

par exemple, c'est à Arcelor Mittal qu'il appartient de remettre le sol industriel en état avant son départ ;

b. de développer des partenariats publics/privés

- 31. Par rapport à la politique actuellement menée par le gouvernement wallon concernant les noyaux d'habitat, faire respecter le droit de propriété.** Toute interdiction faite à un propriétaire de bâtir sur un terrain constructible doit être justement indemnisée par les pouvoirs publics.
- 32. Supprimer tous les outils planologiques et cartographiques inutiles** (le Schéma de Développement de l'Espace Régional – SDER, les plans communaux, etc.) **pour n'en garder qu'un seul : le Plan de Secteur.** Le Plan de Secteur doit devenir l'unique outil de l'aménagement du territoire. Cela doit être le seul outil régulateur (le plan cadastral, lui, est un outil fiscal). Il doit intégrer directement toute une série de cartes (zones inondables, zones quartziques, etc.). Cet outil doit être modernisé, actualisé et amélioré de manière à être :
- a. exhaustif** : grâce à une carte unique, le notaire qui vend le bien doit pouvoir non seulement garantir la pleine propriété du bien comme il le fait aujourd'hui mais signaler à l'acheteur si le bien est situé en zone inondable, en zone quartzique, etc.
 - b. réactif** : si, un jour, Microsoft voulait s'implanter en Wallonie, il faudrait, en l'état actuel des procédures, plusieurs années pour lui délivrer un permis.
- 33. Responsabiliser l'acquéreur d'un bien situé dans une zone exposée à certains risques plutôt que de lui en interdire l'acquisition.** L'acquéreur doit être dûment averti des contraintes qui pèsent sur le bien. Un système devrait laisser le choix à l'acquéreur potentiel d'acheter un bien qui ne sera pas indemnisé par la collectivité en cas de sinistre. Le risque doit être clairement signalé par les pouvoirs publics et invitation doit être faite à l'acquéreur de contracter une assurance.
- 34. Faire assumer aux citoyens leur choix d'habiter dans une zone très faiblement peuplée. L'Etat ne peut financer partout l'intégralité des infrastructures** (services de bus, école, etc.). On ne peut interdire aux individus de vivre dans des endroits moins peuplés car l'Etat n'a pas à intervenir dans les choix existentiels mais, inversement, les individus n'ont pas à imposer à la collectivité le coût démesuré de leurs choix existentiels.
- Politiquement, il vaut mieux **inciter à la concentration des activités sur des territoires donnés**, centraliser les fonctions économiques et exploiter de façon optimale les espaces urbains existants. Les villes compactes sont la meilleure des bases pour le renouvellement du tissu économique et pour l'emploi.
- 35. Ne pas accroître le parc éolien en Wallonie au-delà de 300 mâts et créer, dans le plan de secteur, des zones spécifiques** (par exemple, la « zone venteuse » comme il existe déjà des « zones d'extraction) **plutôt que d'implanter ces éoliennes de manière anarchique en zone agricole.**

Mobilité

36. Mettre en concession les autoroutes et certaines routes. S'il est difficile d'appliquer tel quel le principe de concession autoroutière français à la Belgique et ses Régions, certaines solutions innovantes pourraient être appliquées :

- a. **Octroyer aux entrepreneurs une concession sur la route à rénover-entretenir** (portique de comptage, boucle au sol...). La/les société(s) concessionnaire(s) aurai(en)t pour mission de veiller à l'entretien des autoroutes, à leur propreté et leur sécurité selon un cahier des charges strict et précis mentionnant notamment les différentes attentes en matière de qualité des réalisations, de leurs délais et de leur coût ;
- b. **Les Régions resteraient propriétaires** des autoroutes, les sociétés ne se chargeraient que de leur exploitation et de leur entretien. La concession serait accordée pour un laps de temps prédéfini. Ces sociétés seraient entièrement privées ou mixtes publiques-privées.
- c. Le financement de cette mesure ne se ferait **pas par le biais de péages**. Certaines solutions comme celles appliquées pour le tunnel sous Cointe pourraient être retenues. La Région paierait les sociétés concessionnaires au **prorata du nombre de véhicules empruntant les infrastructures**. Le comptage serait donc effectué par un système de portiques ou de boucles au sol (système existant déjà pour le tunnel sous Cointe).